



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFECTURE DE LA
GUADELOUPE

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

N°971-2020-199

PUBLIÉ LE 9 SEPTEMBRE 2020

Sommaire

ARS

971-2020-09-04-006 - ARS DERBP CSA Modifiant la composition de la Commission spécialisée "Droits des usagers" de la conférence de la Santé et l'Autonomie de la Guadeloupe, Saint-Barthélémy et Saint-Martin (3 pages)	Page 4
971-2020-09-04-008 - ARS DERBP CSA du 04/09/2020 Modifiant la composition de la Commission Spécialisée " Médico-social " de la Guadeloupe, Saint-Barthélémy et Saint-Martin (6 pages)	Page 8
971-2020-09-04-009 - ARS DERBP CSA du 04/09/2020 Portant rectification de la composition de la Commission spécialisée " Organisation des Soins " de la Conférence de la Santé et de l'Autonomie de la Guadeloupe, Saint-Barthélémy et Saint-Martin (6 pages)	Page 15
971-2020-09-04-007 - ARS DERBP CSA du 04/09/2020 Rectifiant la composition de la Commission spécialisée " Prévention " de la Conférence de la Santé et de l'Autonomie de la Guadeloupe, Saint-Barthélémy et Saint-Martin (5 pages)	Page 22
971-2020-09-04-003 - ARSDERBP du 04/09/2020 portant rectification de la composition de la Conférence de la Santé et de l'Autonomie de la Guadeloupe, Saint-Barthélémy et Saint-Martin (8 pages)	Page 28
971-2020-08-28-008 - ARSDGSFT du 28/08/2020 fixant les tarifs de prestations applicables au Centre Hospitalier Maurice Selbonne pour l'exercice 2020 (2 pages)	Page 37
971-2020-08-28-009 - ARSDGSSFT du 28/08/2020 fixant les tarifs de prestations applicables à l'Établissement Public de Santé Mentale pour l'exercice 2020 (2 pages)	Page 40
971-2020-08-28-012 - ARSDGSSFT du 28/08/2020 fixant les tarifs de prestations applicables au Centre Gérontologique du Raizet pour l'exercice 2020 (2 pages)	Page 43
971-2020-08-28-004 - ARSDGSSFT du 28/08/2020 fixant les tarifs de prestations applicables au Centre Hospitalier Louis Constant Fleming à SAINT-MARTIN pour l'exercice 2020 (2 pages)	Page 46
971-2020-08-28-005 - ARSDGSSFT du 28/08/2020 fixant les tarifs de prestations applicables au Centre Hospitalier Universitaire de POINTE-A-PITRE pour l'exercice 2020 (2 pages)	Page 49
971-2020-08-28-010 - ARSDGSSFT du 28/08/2020 fixant les tarifs de prestations applicables au Centre Hospitalier de la BASSE-TERRE pour l'exercice 2020 (2 pages)	Page 52
971-2020-08-28-011 - ARSDGSSFT du 28/08/2020 fixant sur les tarifs de prestations applicables au Centre Hospitalier de Capesterre Belle-Eau pour l'exercice 2020 (2 pages)	Page 55
971-2020-08-28-007 - ARSDGSSFT du 28/08/2020 fixant les tarifs de prestations applicables au Centre Hospitalier de Bruyn à SAINT-BARTHÉLÉMY pour l'exercice 2020 (2 pages)	Page 58
971-2020-08-28-003 - ARSDGSSFT du 28/08/2020 fixant les tarifs de prestations applicables au Centre Hospitalier Louis Daniel BEAUPERTHUY à POINTE-NOIRE pour l'exercice 2020 (2 pages)	Page 61

971-2020-08-28-006 - ARSDGSSFT du 28/08/2020 fixant les tarifs de prestations applicables au Centre Hospitalier Sainte-Marie à GRAND-BOURG pour l'exercice 2020 (2 pages)	Page 64
Cabinet	
CONSEIL NATIONAL DES ACTIVITES PRIVEES DE SECURITE	
971-2020-07-09-003 - Décision d'Interdiction Temporaire d'Exercer des activités de sécurité privée à l'encontre de M. PALENE Rigobert d'une durée de 36 mois (6 pages)	Page 67
DAAF	
971-2020-09-04-002 - Arrêté DAAF/SALIM du 4 septembre 2020 fixant les conditions phytosanitaires requises pour l'introduction sur le territoire de Guadeloupe des conteneurs en provenance de Colombie (2 pages)	Page 74
971-2020-09-07-004 - Arrêté DAAF/SALIM du 7 septembre 2020 accordant le certificat de capacité à Monsieur Kelly DERNAULT (2 pages)	Page 77
971-2020-09-07-003 - Arrêté DAAF/SALIM du 7 septembre 2020 attribuant l'habilitation sanitaire à madame Séverine LAFORCE (2 pages)	Page 80
971-2020-09-03-002 - Arrêté DAAF/STARF du 3 septembre 2020 relatif aux MAEC, aux aides en faveur de l'agriculture biologique et aux paiements au titre de Natura 2000 et de la directive cadre sur l'eau, pour la campagne 2020 (8 pages)	Page 83
DEAL	
971-2020-09-04-004 - Arrêté DEA/RN du 04-09-2020 portant réglementation de l'emploi du feu en vue d'éradiquer une espèce exotique envahissante sur les communes de Saint-Claude et Baillif (4 pages)	Page 92
971-2020-09-04-005 - Arrêté DEAL/RN du 04-09-2020 portant mise en demeure de Monsieur MANIJEAN -Régularisation administrative d'une passerelle -ravine Clémence DESHAIES (2 pages)	Page 97
DJSCSC	
971-2020-09-07-006 - ARRETE CRFFME 971 (2 pages)	Page 100
971-2020-09-07-005 - ARRETE GWAD RACING TEAM (2 pages)	Page 103
971-2020-09-07-007 - ARRETE MELANGE 85 (2 pages)	Page 106
PREFECTURE	
971-2020-09-04-012 - Arrêté n°2020 SG-SCI du 04 septembre 2020 portant refus d'agrément de la protection de l'environnement au titre de l'article L141-1 du code de l'environnement de l'association dénommée "ASSOCIATION AQUAPONIE ANTILLES" (3 pages)	Page 109
971-2020-09-04-011 - Arrêté n°2020 SG-SCI du 04 septembre 2020 portant refus d'agrément de la protection de l'environnement au titre de l'article L141-1 du code de l'environnement de l'association dénommée "CENTRE DE DEVELOPPEMENT POUR LA PROMOTION SOCIALE JURIDIQUE ET ECONOMIQUE (CEDEPSJE)" (3 pages)	Page 113
971-2020-09-03-003 - ARRETE SG/SCI DU 3 septembre 2020 portant renouvellement des membres de la commission départementale chargée d'établir la liste d'aptitude aux fonctions de commissaires enquêteurs (4 pages)	Page 117

ARS

971-2020-09-04-006

ARS DERBP CSA

Modifiant la composition de la Commission spécialisée
"Droits des usagers" de la conférence de la Santé et
l'Autonomie de la Guadeloupe, Saint-Barthélemy et
Saint-Martin

Direction Evaluation et Réponse
aux Besoins des Populations
Service Animation Territoriale en Santé
et Démocratie Sanitaire

ARS/DERBP/n° 971-2020- /CSA /
COMMISSION SPECIALISEE « DROIT DES USAGERS »

Modifiant la composition de la Commission spécialisée
« Droits des usagers » de la conférence de la Santé et de
l'Autonomie de la Guadeloupe, Saint-Barthélemy et
Saint-Martin

**LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE
DE SANTE DE LA GUADELOUPE,
SAINT-BARTHELEMY ET SAINT-MARTIN
Chevalier de la Légion d'Honneur**

<<<>>>

Vu le code de la Santé Publique et notamment ses articles L. 1432-4, L.1434-3, L.1434.4 et L 1434-17.

Vu la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires.

Vu l'ordonnance n° 2010-331 du 25 mars 2010 portant extension et adaptation aux collectivités régies par l'article 74 de la constitution à la Nouvelle Calédonie, aux Terres Australes et Antarctiques françaises ainsi qu'à la Réunion et à la Guadeloupe des dispositions de la loi n° 2009-879 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires.

Vu le Décret n° 2010-345 du 31 mars 2010 portant adaptation des dispositions réglementaires prises pour l'application du titre III du livre IV du code de la santé publique à la Guadeloupe, à la Réunion, à Mayotte, à Saint Barthélemy, à Saint Martin et à Saint Pierre et Miquelon.

Vu le décret n° 2010-348 du 31 mars 2010 relatif à la conférence régionale de la santé et de l'autonomie.

Vu le décret n° 2010-765 du 7 juillet 2010 portant adaptation des dispositions réglementaires prises pour l'application du titre III du livre IV du code de la santé publique à la Guadeloupe, à la Réunion, à Mayotte, à Saint Barthélemy, à Saint Martin et à Saint Pierre et Miquelon.

Vu le décret n° 2010-938 du 24 août 2010 modifiant des dispositions relatives aux commissions de coordination des politiques publiques de santé, aux conférences de territoire et à la conférence régionale de la santé et de l'autonomie.

Vu le décret n° 2019-1342 du 11 décembre 2019, relatif à la conférence régionale de la santé et de l'autonomie ;

Vu l'arrêté ARS/DERBP n° 971-2020-09-04-003 du 4 septembre 2020 portant rectification de la composition de la Conférence de la Santé et de l'Autonomie de la Guadeloupe, Saint-Barthélemy et Saint-Martin ;

ARRETE

Article 1^{er} : La Commission spécialisée « Droits des Usagers » de la Conférence de la Santé et de l'Autonomie de la Guadeloupe, Saint-Barthélemy et Saint-Martin est composée ainsi qu'il suit :

Collège 2 – représentants des usagers de services de santé ou médico-sociaux


b) Associations de retraités et personnes âgées


- **Titulaire** : Mme Elvire EDOUARD-DURIZOT, Vice Présidente du CODERPAG
Suppléant : M. Lucien BECSANGELE, 2^{ème} Vice Président du CODERPAG
- **Titulaire** : Mme Odile LIN, Présidente de l'Association Le Bel Age
Suppléant :

Article 2 : La liste des membres de la Commission Spécialisée Droits des Usagers est établie conformément au tableau annexé.

Article 3 : La Directrice de l'Evaluation et de la Réponse aux Besoins des Populations de l'Agence de Santé de la Guadeloupe, Saint Martin et Saint Barthélemy est chargée de l'exécution du présent arrêté. Le présent arrêté fera l'objet d'une publication au Registre des Actes Administratifs.

Gourbeyre, le - 4 SEP. 2020


Florelle BRADAMANTIS
Directrice Générale Adjointe
de l'Agence de Santé de Guadeloupe
Saint-Martin et Saint-Barthélemy



COMPOSITION DE LA COMMISSION SPECIALISEE "DROITS DES USAGERS"

11 membres

COLLEGE	REPRESENTATION	Tit/Suppl	Civité	NOM	PRENOM	ORGANISME - FONCTION	
11 Membres au 13/07/2020	PRESIDENTE		Mme	LIN	Odile	Association Accueil Le Bel Age - EHPAD Le Paradis des Aînés	
	VICE PRESIDENT		M.	KANCEL	Alain	FGS-FO	
1 - Représentations collectivités territoriales	Communes	Titulaire	Mme	JASMIN	Victoire	Adjointe au Maire de Morne-à-l'Eau	
		Suppléant	Mme	GUILLAUME	Stella	Conseillère Municipale du Moule	
2 - Représentants des usagers de service de santé ou médico-sociaux	Associations agréées de santé	Titulaire	M.	FOUCAN	Pierre	Vice Président du Comité Guadeloupe de la Ligue contre le Cancer	
		Suppléant	M.	ARCONTE	Urbain Martial	Président du Comité Guadeloupe de la Ligue contre le Cancer	
		Titulaire	Mme	TIROLIEN	Marie-France	Guadeloupe Espoir Drépanocytose	
		Suppléant	Mme	LANDRY	Rachelle	Guadeloupe Espoir Drépanocytose	
	Associations de retraités et personnes âgées	Titulaire	Mme	EDOUARD-DURIZOT	Elvire	Vice Présidente du CODERPAG	
		Suppléant	M.	BECSANGELE	Lucien	2ème Vice Président du CODERPAG	
		Titulaire	Mme	LIN	Odile	Présidente de l'Association Le Bel Age	
		Suppléant					
	Associations de personnes handicapées dont une intervenant dans le champ de l'enfance handicapée	Titulaire	Mme	LEBLANC	Solange	Fédération des Associations pour l'insertion des Guadeloupéens Handicapés (FAIGH)	
		Suppléant	Mme	LE BLANC COINTRE	Jocelyne	FAIGH	
		Titulaire	Mme	PELAGE	Nadine	APAEI	
		Suppléant					
	3 - Représentants du Conseil Territorial de Santé	Conseil Territorial de Santé des Iles du Nord	Titulaire				
			Suppléant				
4 - Partenaires sociaux		Titulaire	M.	KANCEL	Alain	UIR-CFDT	
		Suppléant	Mme	LANCASTRE-JUMINER	Marie-Laure	UIR-CFDT	
		Suppléant	Mme	CHEVALIN	Christelle	UIR-CFDT	
5 - Représentants des acteurs de la cohésion sociale et de la protection sociale		Titulaire	Mme	DORVILLE	Laure	CAF	
		Suppléant	Mme	JAMES	Lydie	CAF	
6 - Représentants des acteurs de la prévention et de l'éducation pour la santé		Titulaire	Mme	CHOLLET	Myriam	GIP RASPEG	
		Suppléant	Dr	BACHELIER-BILLOT	Catherine	AGWADEC	
7 - Représentants des offres de services de santé		Titulaire	Mme	MEURY	Pierrette	Réseau KARUKERA ONCO	
		Suppléant	Mme	DOL	Mireille	Réseau KARUKERA ONCO	
		Suppléant	M.	MARIE-JEANNE	Patrick	Réseau KARUKERA ONCO	

ARS

971-2020-09-04-008

ARS DERBP CSA du 04/09/2020

Modifiant la composition de la Commission Spécialisée "
Médico-social " de la Guadeloupe, Saint-Barthélemy et
Saint-Martin

Direction Evaluation et Réponse
aux Besoins des Populations
Service Animation Territoriale en Santé
et Démocratie Sanitaire

ARRETE ARS/DERBP/N° 971-2020 /CSA/

COMMISSION SPECIALISEE « MEDICO-SOCIAL »

modifiant la composition de la Commission Spécialisée
« Médico-social » de la conférence de la Santé et
de l'Autonomie de la Guadeloupe, Saint-Barthélemy
et Saint-Martin

**LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE
DE SANTE DE LA GUADELOUPE,
SAINT-BARTHELEMY ET SAINT-MARTIN
Chevalier de la Légion d'Honneur**

<<<>>>

Vu le code de la Santé Publique et notamment ses articles L. 1432-4, L.1434-3, L.1434.4 et L.1434-17.

Vu la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires.

Vu l'ordonnance n° 2010-331 du 25 mars 2010 portant extension et adaptation aux collectivités régies par l'article 74 de la constitution à la Nouvelle Calédonie, aux Terres Australes et Antarctiques françaises ainsi qu'à la Réunion et à la Guadeloupe des dispositions de la loi n° 2009-879 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires.

Vu le Décret n° 2010-345 du 31 mars 2010 portant adaptation des dispositions réglementaires prises pour l'application du titre III du livre IV du code de la santé publique à la Guadeloupe, à la Réunion, à Mayotte, à Saint Barthélemy, à Saint Martin et à Saint Pierre et Miquelon.

Vu le décret n° 2010-348 du 31 mars 2010 relatif à la conférence régionale de la santé et de l'autonomie.

Vu le décret n° 2010-765 du 7 juillet 2010 portant adaptation des dispositions réglementaires prises pour l'application du titre III du livre IV du code de la santé publique à la Guadeloupe, à la Réunion, à Mayotte, à Saint Barthélemy, à Saint Martin et à Saint Pierre et Miquelon.

Vu le décret n° 2010-938 du 24 août 2010 modifiant des dispositions relatives aux commissions de coordination des politiques publiques de santé, aux conférences de territoire et à la conférence régionale de la santé et de l'autonomie.

Vu le décret n° 2019-1342 du 11 décembre 2019, relatif à la conférence régionale de la santé et de l'autonomie ;

Vu l'arrêté ARS/DERBP n° 971-2020-09-04-003 du 4 septembre 2020 portant rectification de la composition de la Conférence de la Santé et de l'Autonomie de la Guadeloupe, Saint-Barthélemy et Saint-Martin ;

ARRETE

Article 1^{er} : La composition de la Commission spécialisée «Médico-Social» de la Conférence de la Santé et de l'Autonomie de la Guadeloupe, Saint-Barthélemy et Saint-Martin est rectifiée ainsi qu'il suit :

Collège 2 – représentants des usagers de services de santé ou médico-sociaux

b) *Associations de retraités et personnes âgées*

- Titulaire : Mme Elvire EDOUARD-DURIZOT, Vice Présidente du CODERPAG
Suppléant : M. Lucien BECSANGELE, 2^{ème} Vice Président du CODERPAG
- Titulaire : Mme Odile LIN, Présidente de l'Association Le Bel Age
Suppléant :

Collège 7 – représentants des offreurs des services de santé

Personnes morales gestionnaires d'institutions accueillant des personnes âgées

- Titulaire : M. Jean-Claude TOLY, Directeur du CH Gérontologique
Suppléant : M. Elie REGENT, Directeur du CH Capesterre-Belle-Eau

Article 2 : La liste des membres de la Commission spécialisée « Médico-Social » est établie conformément au tableau annexé.

Article 3 : La Directrice de l'Animation et de l'Organisation des Structures de Santé de l'Agence de Santé de la Guadeloupe, Saint Martin et Saint Barthélemy est chargée de l'exécution du présent arrêté. Le présent arrêté fera l'objet d'une publication au Registre des Actes Administratifs.

Gourbeyre, le

- 4 SEP. 2020

Florelle BRADAMANTIS
Directrice Générale Adjointe
de l'Agence de Santé de Guadeloupe
Saint-Martin et Saint-Barthélemy



Le 04/09/2020, la Commission Spécialisée " Médico-social " de la Guadeloupe, Saint-Barthélemy et Saint-Martin a tenu sa séance n° 10.

Elle a délibéré sur le rapport de la Commission de l'Ordre des Médecins de la Guadeloupe, Saint-Barthélemy et Saint-Martin.

Le rapport a été adopté à l'unanimité.

Le rapport a été transmis au Directeur Régional de Santé de la Guadeloupe, Saint-Barthélemy et Saint-Martin.

Le rapport a été transmis au Directeur Régional de Santé de la Guadeloupe, Saint-Barthélemy et Saint-Martin.

Le rapport a été transmis au Directeur Régional de Santé de la Guadeloupe, Saint-Barthélemy et Saint-Martin.

Le rapport a été transmis au Directeur Régional de Santé de la Guadeloupe, Saint-Barthélemy et Saint-Martin.

Le rapport a été transmis au Directeur Régional de Santé de la Guadeloupe, Saint-Barthélemy et Saint-Martin.

Le 04/09/2020, la Commission Spécialisée " Médico-social " de la Guadeloupe, Saint-Barthélemy et Saint-Martin a tenu sa séance n° 10.

Elle a délibéré sur le rapport de la Commission de l'Ordre des Médecins de la Guadeloupe, Saint-Barthélemy et Saint-Martin.

- 1 SEP. 2020

Florèle BRADAMANTIS
Directrice Générale Adjointe
Région de Santé de la Guadeloupe,
Saint-Barthélemy et Saint-Martin

MEMBRES COMMISSION SPECIALISEE MEDICO-SOCIAL

COLLEGE	REPRESENTATION	Tit/Suppl	CV/MS	NOM	PRENOM	ORGANISME - FONCTION
29 Membres au 13/07/2020	PRESIDENTE		Dr	HAMOUSIN-METREGISTRE	Roberte	Déléguée régionale et Présidente - ADSEA
	VICE PRESIDENT		M.	DOYON	Serge	Membre AGSPH
1 - Représentations collectivités territoriales	a) Conseil Régional	Titulaire	Mme	PETRO	Corinne	Conseillère Régionale
		Suppléant	M.	BARDAIL	Jean-Marie	Conseiller Régional
	b) Collectivité Territoriale St-Barthélemy	Titulaire	M.	BORDJEL	Patrick	Conseiller Territorial St-Barthélemy
		Suppléant	Mme	GREAUX	Nicole	1ère vice présidente Conseil Territorial St-Barthélemy
	c) Collectivité Territoriale St-Martin	Titulaire	M.	RIBOUD	Dominique	Conseiller Territorial St-Martin
		Suppléant	M.	LAKE	Ambroise	Conseiller Territorial St-Martin
		Suppléant	Mme	MANUEL-PHILIPS	Claire	Conseillère Territoriale St-Martin
	d) Conseil Départemental	Titulaire	Mme	ETZOL	Maryse	Conseillère Départementale
		Suppléant	M.	DULAC	Daniel	Conseiller Départemental
	e) Groupement de Communes	Titulaire				
		Suppléant				
	f) Communes	Titulaire	Mme	JASMIN	Victoire	Adjointe au Maire de Morne-à-l'Eau
		Suppléant	Mme	GUILLAUME	Stella	Conseillère Municipale du Moule
	2 - Représentants des usagers du service de santé ou médico-sociaux	a) Associations agréées de santé	Titulaire	Mme	TIROLIEN	Marie-France
Suppléant			Mme	LANDRY	Rachelle	Guadeloupe Espoir Drépanocytose
Titulaire			Mme	EROSIE-BERNARD	Nadège	UDAF
Suppléant			M.	REGENT	Abel	UDAF
Suppléant			Mme	BERNARD	Raymonde	UDAF
b) Associations de retraités et personnes âgées		Titulaire	Mme	EDOUARD-DURIZOT	Elvire	Vice Présidente du CODERPAG
		Suppléant	M.	BECSANGELE	Lucien	2ème Vice Président du CODERPAG
		Titulaire	Mme	LIN	Odile	Présidente Association Le Bel Age
		Suppléant				
c) Associations de personnes handicapées dont une intervenant dans le champ de l'enfance handicapée		Titulaire	Mme	LEBLANC	Solange	Fédération des Associations pour l'insertion des Guadeloupéens Handicapés (FAIGH)
		Suppléant	Mme	LE BLANC COINTRE	Jocelyne	FAIGH
		Titulaire	Mme	PELAGE	Nadine	APAEI
		Suppléant				

3 - Conseil Territorial de Santé des Iles du Nord	Titulaire	Titulaire				
	Suppléant	Suppléant				
4 - Partenaires sociaux	a) Organisations syndicales de salariés représentatives	Titulaire	M.	BELAIR	Philippe	FSAS-CGTG
		Suppléant	M.	ONAPIN	Georges	FSAS-CGTG
		Suppléant	Mme	BLEMAND	Carole	FSAS-CGTG
	b) Organisations professionnelles d'employeurs représentatives	Titulaire	M.	KASSIS	Jean	CPME
		Suppléant	Mme	FILLOIS	Isabelle	CPME
		Suppléant	M.	FRANCIUS	Christine	CPME
	c) Organisations syndicales représentatives des artisans, commerçants et professions libérales	Titulaire	Dr	SAINTE-LUCE	Pierre	Chambre de Commerce et d'Industrie de Pointe-à-Pitre
		Suppléant	M.	GIRARD	Patrick	Chambre de Commerce et d'Industrie de Pointe-à-Pitre
		Suppléant	M.	BELAYE	Maïkeul	Chambre de Commerce et d'Industrie de Pointe-à-Pitre
	d) Organisations syndicales représentatives des entreprises et exploitants agricoles	Titulaire	Mme	DEBY	Vanessa	Chambre d'Agriculture de Guadeloupe
		Suppléant	Mme	AMARON	Irène	Chambre d'Agriculture de Guadeloupe
	5 - Représentants des acteurs de la cohésion sociale et de la protection sociale	e) Associations oeuvrant dans le champ de la lutte contre la précarité	Titulaire	Mme	DZIANSKI	Cécile
Suppléant			M.	FAUVEAUX	Thierry	Directeur Territorial Antilles - Croix-Rouge
d) Mutualité Française		Titulaire	M.	LEGRAVE	Jean-Denis	Mutualité Française
		Suppléant	M.	SANDOZ	Michel	Mutualité Française
		Suppléant	M.	BEBEL	Sylvain	Mutualité Française
7 - Représentants des officiers des services de santé	e) Personnes morales gestionnaires d'institutions accueillant des personnes handicapées	Titulaire	Mme	HAMOUSIN-METREGISTRE	Roberte	Déléguée régionale et Présidente - ADSEA
		Suppléant	Mme	CITEE-SABLON	Lina	Directrice Générale - ADSEA
		Titulaire	M.	BLOMBO	Joseph	Directeur Général AGIPSAH
		Suppléant	M.	LAQUITAINE	Eric	1er président AGIPSAH
		Suppléant	Mme	LEMOYNE	Huguette	AGIPSAH
		Titulaire	M.	DOYON	Serge	Membre AGSPH
		Suppléant	M.	BOUNET	Alexandre	Président AGSPH
		Titulaire	M.	MARCHEGUAY	Didier	Directeur Territorial ALEFPA (FEHAP) IME Denis Forestier
		Suppléant	M.	CAILLOUX	Michel	Directeur ESAT La ravine Bleue (ALEFPA)
		Suppléant	Mme	DAMBAS	Diana	ALEFPA

f) Personnes morales gestionnaires d'institutions accueillant des personnes âgées	Titulaire	Mme	SAINT-CLAIR	Emmanuela	Association œuvres Saint-Joseph de Cluny - Service de soins "arc en ciel" (ADESSADOMICILE)	
	Suppléant	Mme	OLIME	Annick	Alliance Antillaise - Service Les Perwenches (ADESSADOMICILE)	
	Titulaire	M.	SAHAI	Hélain	Responsable d'entité SSIAD GWA SANTE	
	Suppléant	Mme	DORVILLE	Marie-Flore	Responsable d'entité SSIAD MEDIPLUS SOINS	
	Titulaire	M.	SILO	Robert	(FEHAP) Résidence Senior "Les Flamboyants"	
	Suppléant	M.	GEDEON	Thélème	Association Accueil Le Bel Age	
	Titulaire	M.	TOLY	Jean-Claude	Directeur du Centre Hospitalier Gériatrique du Raizet	
	Suppléant	M.	REGENT	Elie	Directeur CH Capesterre-Bole-Eau	
	g) Institutions accueillant des personnes en difficulté sociale	Titulaire	Mme	ROUIN	Isabelle	Directrice Générale Maison Saint-Vincent de Paul
		Suppléant	Mme	LUDGER	Marie-Line	Directrice Administrative Maison Saint-Vincent de Paul
		Suppléant	Mme	RESON	Carine	Maison Saint-Vincent de Paul
	e) Unions régionales des professionnels de santé	Titulaire	Dr	ZIMBAN	Alain	URPS Médecins
		Suppléant	Dr	SEJOR-PELIS	Simone	URPS Médecins
		Suppléant	Dr	CLAMAN	Betty	URPS Médecins
	Représentants de la Commission Spécialisée Organisation des Soins	Titulaire				Président CME
Suppléant		Dr	JEFFRY	Louis	Président CME - Centre Hospitalier Saint-Martin	
Titulaire		M.	TOURNEBIZE	Sébastien	Clinique de Choisy	
Suppléant		M.	REINETTE	Victor	CH Gériatrique du Raizet (FNEHAD)	

ARS

971-2020-09-04-009

ARS DERBP CSA du 04/09/2020

Portant rectification de la composition de la Commission
spécialisée " Organisation des Soins " de la Conférence de
la Santé et de l'Autonomie de la Guadeloupe,
Saint-Barthélemy et Saint-Martin

Direction Evaluation et Réponse
aux Besoins des Populations
Service Animation Territoriale en Santé
et Démocratie Sanitaire

ARRETE ARS/DERBP/ n° 971-2020 / CSA /
COMMISSION SPECIALISEE « ORGANISATION DES SOINS »

Portant rectification de la composition de la Commission
spécialisée « Organisation des Soins » de la Conférence
de la Santé et de l'Autonomie de la Guadeloupe,
Saint-Barthélemy et Saint-Martin

**LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE
DE SANTE DE LA GUADELOUPE,
SAINT-BARTHELEMY ET SAINT-MARTIN
Chevalier de la Légion d'Honneur**

<<<>>>

Vu le code de la Santé Publique et notamment ses articles L. 1432-4, L.1434-3, L.1434.4 et L.1434-17.

Vu la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires.

Vu l'ordonnance n° 2010-331 du 25 mars 2010 portant extension et adaptation aux collectivités régies par l'article 74 de la constitution à la Nouvelle Calédonie, aux Terres Australes et Antarctiques françaises ainsi qu'à la Réunion et à la Guadeloupe des dispositions de la loi n° 2009-879 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires.

Vu le Décret n° 2010-345 du 31 mars 2010 portant adaptation des dispositions réglementaires prises pour l'application du titre III du livre IV du code de la santé publique à la Guadeloupe, à la Réunion, à Mayotte, à Saint-Barthélemy, à Saint-Martin et à Saint-Pierre et Miquelon.

Vu le décret n° 2010-348 du 31 mars 2010 relatif à la conférence régionale de la santé et de l'autonomie.

Vu le décret n° 2010-765 du 7 juillet 2010 portant adaptation des dispositions réglementaires prises pour l'application du titre III du livre IV du code de la santé publique à la Guadeloupe, à la Réunion, à Mayotte, à Saint-Barthélemy, à Saint-Martin et à Saint-Pierre et Miquelon.

Vu le décret n° 2010-938 du 24 août 2010 modifiant des dispositions relatives aux commissions de coordination des politiques publiques de santé, aux conférences de territoire et à la Conférence régionale de la santé et de l'autonomie.

Vu le décret n° 2019-1342 du 11 décembre 2019, relatif à la conférence régionale de la santé et de l'autonomie ;

Vu l'arrêté ARS/DERBP n° 971-2020-09-04-003 du 4 septembre 2020 portant rectification de la composition de la Conférence de la Santé et de l'Autonomie de la Guadeloupe, Saint-Barthélemy et Saint-Martin ;

ARRETE

Article 1^{er} : La Commission spécialisée « Organisation des Soins » de la Conférence de la Santé et de l'Autonomie de la Guadeloupe, Saint-Barthélemy et Saint-Martin est modifiée ainsi qu'il suit :

Collège 2 – représentants des usagers de services de santé ou médico-sociaux

Associations de retraités et personnes âgées

- Titulaire : M^{me} Odile LIN, Présidente de l'Association Le Bel Age
Suppléant :

Collège 7 – représentants des offreurs des services de santé

Etablissements publics de santé dont au moins 3 présidents de CME de CH et de CHU et psychiatrie

- Titulaire : Dr Maryse ETIENNE-JULAN, Chef du Service Drépanocytose au CHU
Suppléante : Dr Françoise RAZANAKINIAINA, Praticien Hospitalier CH Maurice Selbonne
- Titulaire : M. Xavier BOUCHAUT, Directeur EPSM
Suppléante : Mme Marlène LARIFLA, Directrice CH Maurice Selbonne
- Titulaire : Pr Suzy DUFLO, Présidente CME CHU Pointe à Pitre
Suppléante : Dr Florence PERARD-BAH, Présidente CME CH Louis-Daniel BEAUPERTHUY
- Titulaire : Dr Didier MATTERA, Président CME CHBT
Suppléant : Dr Eric DESTERBECQ, Président CME CH Maurice Selbonne
- Titulaire :
Suppléant :

Etablissements privés de santé à but non lucratif dont au moins 1 président de CME

- Titulaire : M. Henri NAGAPIN, Directeur Clinique Les Nouvelles Eaux-Vives
Suppléant : M. Fabrice POLIENOR, Directeur Clinique Les Nouvelles Eaux-Marines
- Titulaire : Dr Jean-Pierre CLOTILDE, Président de la CME Clinique Les Nouvelles Eaux-Marines
Suppléant :

Internes


- Titulaire : Mme Claudia MARTINON-MARIE, Interne médecine
Suppléant : M. Claudio CIREDERF, Interne médecine

Article 2 : La liste des membres de la Commission spécialisée « Organisation des soins » est établie conformément au tableau annexé.

Article 3 : La Directrice de l'Animation et de l'Organisation des Structures de Santé de l'Agence de Santé de la Guadeloupe, Saint-Barthélemy et Saint-Martin est chargée de l'exécution du présent arrêté. Le présent arrêté fera l'objet d'une publication au Registre des Actes Administratifs.

Gourbeyre, le - 4 SEP. 2020

Florelle BRADAMANTIS
Directrice Générale Adjointe
de l'Agence de Santé de Guadeloupe
Saint-Martin et Saint-Barthélemy



MEMBRES COMMISSION SPECIALISEE ORGANISATION DES SOINS

COLLEGE	REPRESENTATION	Ti/Suppl	Civilité	NOM	PRENOM	ORGANISME - FONCTION
44 Membres au 13/07/2020	PRESIDENT		M.	NAGAPIN	Henri	Chambre de Commerce et d'Industrie de Pointe-à-Pitre
	VICE PRESIDENT		Pr	DUFLO	Suzy	Présidente CME - Centre Hospitalier de Pointe à Pitre
1 - Représentations collectivités territoriales	a) Conseil Régional	Titulaire	M.	THEOPHILE	Dominique	Conseiller Régional
		Suppléant	M.	COURTOIS	Jean-Philippe	Conseiller Régional
	b) Collectivité Territoriale St-Barthélemy	Titulaire	M.	BORDJEL	Patrick	Conseiller Territorial St-Barthélemy
		Suppléant	Mme	GREAU	Nicole	1ère vice présidente Conseil Territorial St-Barthélemy
	c) Collectivité Territoriale St-Martin	Titulaire	M.	RIBOUD	Dominique	Conseiller Territorial St-Martin
		Suppléant	M.	LAKE	Ambroise	Conseiller Territorial St-Martin
		Suppléant	Mme	MANUEL-PHILIPS	Claire	Conseillère Territoriale St-Martin
	d) Conseil Départemental		Mme	ETZOL	Maryse	Conseillère Départementale
			M.	DULAC	Daniel	Conseiller Départemental
	e) Groupement de Communes	Titulaire				
		Suppléant				
	f) Communes	Titulaire				
		Suppléant	Mme	PETRO	Sonia	Adjointe au Maire de Basse-Terre
	2 - Représentants des usagers de service de santé ou médico-sociaux	a) Associations agréées de santé	Titulaire	M.	BRAVO	Alain
Suppléant			Mme	AMBROISE	Nathalie	Présidente de l'Association J'Existe
Titulaire			Mme	TIROLIEN	Marie-France	Guadeloupe Espoir Drépanocytose
Suppléant			Mme	LANDRY	Rachelle	Guadeloupe Espoir Drépanocytose
b) Associations de retraités et personnes âgées		Titulaire	Mme	LIN	Odile	Présidente Association Le Bel Age
		Suppléant				
c) Associations de personnes handicapées dont une intervenant dans le champ de l'enfance handicapée		Titulaire	Mme	PELAGE	Nadine	APAEI
		Suppléant				
Conseil Territorial de Santé des Iles du Nord		Titulaire				
	Suppléant					

02/09/2020

4 - Partenaires sociaux	a) Organisations syndicales de salariés représentatives	Titulaire	M.	BELAIR	Philippe	FSAS-CGTG	
		Suppléant	M.	ONAPIN	Georges	FSAS-CGTG	
		Suppléant	Mme	BLEMAND	Carole	FSAS-CGTG	
		Titulaire	M.	GALLAIS	Jean-Jacques	CFE-CGC	
		Suppléant	Mme	BIRACH	Valérie	CFE-CGC	
		Titulaire	Mme	SAHAI	Lucette	UNSA Santé Guadeloupe	
		Suppléant	Mme	JOACHIM	Valérie	UNSA Santé Guadeloupe	
	b) Organisations professionnelles d'employeurs représentatives	Titulaire	M.	MONPIERRE	Alex	Président UNAPL (Région Guadeloupe)	
		Suppléant	Mme	CAPET	Maguy	UNAPL	
		Suppléant	Me	MASSENGO LACAVE	Myriam	UNAPL	
	c) Organisations syndicales représentatives des artisans, commerçants et professions libérales	Titulaire	Dr	SAINTE-LUCE	Pierre	Chambre de Commerce et d'Industrie de Pointe-à-Pitre	
		Suppléant	M.	GIRARD	Patrick	Chambre de Commerce et d'Industrie de Pointe-à-Pitre	
		Suppléant	M.	BELAYE	Maïkeul	Chambre de Commerce et d'Industrie de Pointe-à-Pitre	
	d) Organisations syndicales représentatives des entreprises et exploitants agricoles	Titulaire	Mme	DEBY	Vanessa	Chambre d'Agriculture de Guadeloupe	
		Suppléant	Mme	AMARON	Irène	Chambre d'Agriculture de Guadeloupe	
	5 - Représentants des acteurs de la cohésion sociale et de la protection sociale	b) Caisse d'assurance retraite et de la santé au travail	Titulaire	M.	JANKY	Doctrové	Président du CA de la CGSS
			Suppléant	Mme	GASPARD	Geadesse	CGSS
			Suppléant	M.	BANCELIN	Patrick	CGSS
		d) Mutualité Française	Titulaire	M.	LEGRAVE	Jean-Denis	Mutualité Française
Suppléant			M.	SANDOZ	Michel	Mutualité Française	
Suppléant			M.	BEBEL	Sylvain	Mutualité Française	
6 - Représentants des acteurs de la prévention et de l'éducation pour la santé	d) Organismes oeuvrant dans le champ de la promotion de la santé, la prévention ou l'éducation pour la santé dont un oeuvrant dans le domaine médico-social ou de la cohésion sociale	Titulaire	Mme	CHOLLET	Myriam	GIP RASPEG	
		Suppléant	Dr	BACHELIER-BILLOT	Catherine	AGWADEC	
	e) Organismes oeuvrant dans les domaines de l'observation de la santé, de l'enseignement et de la recherche	Titulaire	Mme	BRUNO	Geneviève	Vice Présidente de l'ORSAG	
		Suppléant	Dr	CHÂTEAU-DEGAT KANGAMBEGA	Walé	Présidente de l'ORSAG	
		Suppléant	M.	BANGOU	Youri	Trésorier de l'ORSAG	

7 - Représentants des offreurs des services de santé	a) Etablissements publics de santé dont au moins 3 présidents de CME de Ch et de CHU et psychiatrie	Titulaire	Dr	ETIENNE-JULAN	Maryse	Chef de Service Drépanocytose au CHU
		Suppléant	Dr	RAZANAKINIAINA	Françoise	Praticien Hospitalier CH Maurice Selbonne
		Titulaire	M.	BOUCHAUT	Xavier	Directeur EPSM
		Suppléant	Mme	LARIFLA	Marlène	Directrice CH Maurice Selbonne
		Titulaire	Pr	DUFLO	Suzy	Présidente CME - Centre Hospitalier de Pointe à Pitre
		Suppléant	Dr	PERARD-BAH	Florence	Président CME - CH Louis-Daniel Beauperthuy
		Titulaire	Dr	MATTERA	Didier	Président CME Centre Hospitalier de Basse-Terre
		Suppléant	Dr	DESTERBECQ	Eric	Président CME CH Maurice Selbonne
		Titulaire				Président CME
		Suppléant				Président CME
b) Etablissements privés de santé à but lucratif dont au moins 1 président de CME	Titulaire	M.	NAGAPIN	Henri	Directeur Clinique Les Nouvelles Eaux-Vives	
	Suppléant	M.	POLIENOR	Fabrice	Directeur Clinique Nouvelles Eaux-Marines	
	Titulaire	Dr	CLOTILDE	Jean-Pierre	Président de CME - Clinique les Nouvelles Eaux-Marines	
	Suppléant					
c) Etablissements privés à but non lucratif dont au moins 1 président de CME	Titulaire	M.	LUCINA	Jean-Claude	Directeur Général AUDRA	
	Suppléant	Mme	GIRARD-DUGAMIN	Laure	Association Accueil Le Bel Age (FEHAP)	
	Titulaire	Dr	MERAULT	Henri	AUDRA	
	Suppléant	Mme	ALBERT	Joëlle	Centre Accueil de jour Zicak (FEHAP)	
d) Etablissements d'hospitalisation à domicile	Titulaire	M.	TOURNEBIZE	Sébastien	Clinique de Choisy	
	Suppléant	M.	REINETTE	Victor	CH Gérontologique du Raizet (FNEHAD)	
h) Responsables des centres de santé et des maisons de santé	Titulaire	Mme	RAVET	Stéphanie	Co-gérante MSP de Trois-Rivières	
	Suppléant	Dr	DULORME	Frédérique	Pédiatre - MSP Lamentin	
	Suppléant	Mme	HELISSEY	Marie-Line	Coordonatrice MSP de Trois Rivières	
i) Réseaux de Santé	Titulaire	Mme	MEURY	Pierrette	Réseau KARUKERA ONCO	
	Suppléant	Mme	DOL	Mireille	Réseau KARUKERA ONCO	
	Suppléant	M.	MARIE-JEANNE	Patrick	Réseau KARUKERA ONCO	
j) Associations de permanence des soins intervenant dans le dispositif de permanence des soins	Titulaire	Dr	GBENOU	Jean-Claude	ADGUPS et Centre de Santé	
	Suppléant	Dr	HAMOT	Enna		
k) Médecins responsables de SAMU ou SMUR	Titulaire	Dr	PELCZAR	Stéphane	SMUR - Centre Hospitalier Basse Terre	
	Suppléant	Dr	PORTECOP	Patrick	SAMU - CHU	
l) Transporteurs sanitaires	Titulaire	M.	LASSERRE	Franck	Président SIAGETS	
	Suppléant	M.	JARNAC	Patrick	Président ATSU	
m) Services départementaux d'incendie et de secours	Titulaire	M.	CALIFER	Elle	Conseiller Départemental	
	Suppléant	M.	DARTRON	Jean	Conseiller Départemental	
n) Organisations Syndicales représentatives de médecins des établissements publics de santé	Titulaire	Dr	SAINLO	Claude	Intersyndicat National des Praticiens Hospitaliers	
	Suppléant	Dr	PAQUIS	Jean	Confédération des Praticiens hospitaliers	
	Suppléant					

02/09/2020

	o) Unions régionales des professionnels de santé	Titulaire	Dr	URSULE	Guy	URPS Médecins
		Suppléant	Dr	DOENS	Marie-Hélène	URPS Médecins
		Suppléant	Dr	DAMASE	Michel	URPS Médecins
		Titulaire	Dr	ZIMBAN	Alain	URPS Médecins
		Suppléant	Dr	SEJOR-PELIS	Simone	URPS Médecins
		Suppléant	Dr	CLAMAN	Betty	URPS Médecins
		Titulaire	M.	DOLLIN	Patrick	URPS Infirmiers
		Suppléant	Mme	VAGAO	Nadya	URPS Infirmiers
		Titulaire	M.	BERRY	Olivier	URPS Pharmaciens
		Suppléant	Mme	HIPPOMENE	Sandrine	URPS Biologistes
	p) Ordre des médecins	Titulaire	Dr	CANOPE	David	Ordre Départemental des médecins
		Suppléant	Dr	FAURE	Jean-Marie	Ordre Départemental des médecins
		Suppléant	Dr	VIEILLOT	Jean-Claude	Ordre Départemental des médecins
	q) Internes	Titulaire	Mme	MARTINON-MARIE	Claudia	Interne médecine
Suppléant		M.	CIREDERF	Claudio	Interne médecine	
Représentants Commission Spécialisée pour les prises en charge et accompagnements médico-sociaux		Titulaire	M.	DOYON	Serge	Membre AGSPH
		Suppléant	M.	BOUNET	Alexandre	Président AGSPH
		Titulaire	Mme	SAINT-CLAIR	Emmanuela	Association œuvres Saint-Joseph de Cluny - Service de soins "arc en ciel" (ADESSADOMICILE)
		Suppléant	Mme	OLIME	Annick	Alliance Antillaise - Service Les Pervenches (ADESSADOMICILE)

ARS

971-2020-09-04-007

ARS DERBP CSA du 04/09/2020

Rectifiant la composition de la Commission spécialisée "
Prévention " de la Conférence de la Santé et de
l'Autonomie de la Guadeloupe, Saint-Barthélemy et
Saint-Martin

Direction Evaluation et Réponse
aux Besoins des Populations
*Service Animation Territoriale en Santé
et Démocratie Sanitaire*

ARRETE ARS/DERBP/n° 971-2020 /CSA /
COMMISSION SPECIALISEE « PREVENTION »

Rectifiant la composition de la Commission spécialisée
« Prévention » de la Conférence de la Santé et
de l'Autonomie de la Guadeloupe, Saint-Barthélemy
et Saint-Martin

**LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE
DE SANTE DE LA GUADELOUPE,
SAINT BARTHELEMY ET SAINT MARTIN
Chevalier de la Légion d'Honneur**

<<<>>>

Vu le code de la Santé Publique et notamment ses articles L. 1432-4, L.1434-3, L.1434.4 et L 1434-17.

Vu la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires.

Vu l'ordonnance n° 2010-331 du 25 mars 2010 portant extension et adaptation aux collectivités régies par l'article 74 de la constitution à la Nouvelle Calédonie, aux Terres Australes et Antarctiques françaises ainsi qu'à la Réunion et à la Guadeloupe des dispositions de la loi n° 2009-879 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires.

Vu le décret n° 2010-345 du 31 mars 2010 portant adaptation des dispositions réglementaires prises pour l'application du titre III du livre IV du code de la santé publique à la Guadeloupe, à la Réunion, à Mayotte, à Saint Barthélemy, à Saint Martin et à Saint Pierre et Miquelon.

Vu le décret n° 2010-348 du 31 mars 2010 relatif à la conférence régionale de la santé et de l'autonomie.

Vu le décret n° 2010-765 du 7 juillet 2010 portant adaptation des dispositions réglementaires prises pour l'application du titre III du livre IV du code de la santé publique à la Guadeloupe, à la Réunion, à Mayotte, à Saint Barthélemy, à Saint Martin et à Saint Pierre et Miquelon.

Vu le décret n° 2010-938 du 24 août 2010 modifiant des dispositions relatives aux commissions de coordination des politiques publiques de santé, aux conférences de territoire et à la conférence régionale de la santé et de l'autonomie.

Vu le décret n° 2019-1342 du 11 décembre 2019, relatif à la conférence régionale de la santé et de l'autonomie ;

Vu l'arrêté ARS/DERBP n° 971-2020-09-04-003 du 4 septembre 2020 portant rectification de la composition de la Conférence de la Santé et de l'Autonomie de la Guadeloupe, Saint-Barthélemy et Saint-Martin

ARRETE

Article 1^{er} : La Commission spécialisée « Prévention » de la Conférence de la Santé et de l'Autonomie de la Guadeloupe, Saint-Barthélemy et Saint-Martin est rectifiée ainsi qu'il suit :

Collège 4 – représentants des partenaires sociaux

Organisations syndicales professionnelles d'employeurs représentatives

- **Titulaire** : M. Jean KASSIS, CPME
- **Suppléante** : Mme Isabelle FILOIS, CPME
- **Suppléante** : Mme Christine FRANCIUS, CPME

Collège 7 – représentants des offreurs des services de santé

Etablissements publics de santé dont au moins 3 présidents de CME de CH et de CHU et psychiatrie

- **Titulaire** : Dr Maryse ETIENNE-JULAN, Chef du Service Drépanocytose au CHU
- **Suppléante** : Dr Françoise RAZANAKINIAINA, Praticien Hospitalier CH Maurice Selbonne

Article 2 : La liste des membres de la Commission spécialisée « Prévention » est établie conformément au tableau annexé.

Article 3 : La Directrice de l'Evaluation et de la Réponse aux Besoins des Populations de l'Agence de Santé de la Guadeloupe, Saint Martin et Saint Barthelemy est chargée de l'exécution du présent arrêté. Le présent arrêté fera l'objet d'une publication au Registre des Actes Administratifs.

Gourbeyre, le - 4 SEP. 2020

Florelle BRADAMANTIS
Directrice Générale Adjointe
de l'Agence de Santé de Guadeloupe
Saint-Martin et Saint-Barthélemy



LISTE DES MEMBRES DE LA COMMISSION SPECIALISEE "PREVENTION"

COLLEGE	REPRESENTATION	Ti/Suppl	Civilité	NOM	PRENOM	ORGANISME - FONCTION	
28 Membres au 13/07/2020	PRESIDENT						
	VICE PRESIDENT		M.	KASSIS	Jean		
1 - Représentations collectivités territoriales	Conseil Régional	Titulaire	Mme	DAGONIA	Sylvie	Conseillère Régionale	
		Suppléant	Mme	LINON	Jennifer	Conseillère Régionale	
	b) Collectivité Territoriale St-Barthélemy	Titulaire	M.	BORDJEL	Patrick	Conseiller Territorial St-Barthélemy	
		Suppléant	Mme	GREAUX	Nicole	1ère vice présidente Conseil Territorial St-Barthélemy	
	c) Collectivité Territoriale St-Martin	Titulaire	M.	RIBOUD	Dominique	Conseiller Territorial St-Martin	
		Suppléant	M.	LAKE	Ambroise	Conseiller Territorial St-Martin	
		Suppléant	Mme	MANUEL-PHILIPS	Claire	Conseillère Territoriale St-Martin	
	d) Conseil Départemental	Titulaire	Mme	ETZOL	Maryse	Conseillère Départementale	
		Suppléant	M.	DULAC	Daniel	Conseiller Départemental	
	Groupement de Communes	Titulaire	Mme	GUIOUGOU-FIRPION	Eliane	6ème Vice Présidente CAP EXCELLENCE	
		Suppléant	M.	SEVERIEN	José	Conseiller Communautaire Communauté Communes Riviera du Levant	
		Suppléant	Mme	JABES	Murielle	7ème Vice Présidente CAP EXCELLENCE	
	Communes	Titulaire	M.	PLANTIER	Emile Rolland	Maire de Vieux-Fort	
		Suppléant	Mme	UNIMON	Jocelyne	Adjointe au Maire de Petit-Bourg	
	2 - Représentants des usagers de service de santé ou médico-sociaux	Associations agréées de santé	Titulaire	M.	FOUCAN	Pierre	Vice Président du Comité Guadeloupe de la Ligue contre le Cancer
			Suppléant	M.	ARCONTE	Urbain Martial	Président du Comité Guadeloupe de la Ligue contre le Cancer
Titulaire			M.	BRAVO	Alain	Association Patients Dialysés et Transplantés	
Suppléant			Mme	AMBROISE	Nathalie	Présidente de l'Association J'Existe	
Titulaire			Mme	EROSIE-BERNARD	Nadège	UDAF	
Suppléant			M.	REGENT	Abel	UDAF	
Suppléant			Mme	BERNARD	Raymonde	UDAF	
Titulaire							
Associations de retraités et personnes âgées		Titulaire	Mme	EDOUARD-DURIZOT	Elvire	Vice Présidente du CODERPAG	
		Suppléant	M.	BECSANGELE	Lucien	2ème Vice Président du CODERPAG	
Associations de personnes handicapées dont une intervenant dans le champ de l'enfance handicapée		Titulaire	Mme	LEBLANC	Solange	Fédération des Associations pour l'insertion des Guadeloupéens Handicapés (FAIGH)	
		Suppléant	Mme	LE BLANC COINTRE	Jocelyne	FAIGH	
3 - Conseil Territorial de Santé des îles du Nord	Titulaire						
	Suppléant						

4 - Partenaires sociaux	Organisation syndicales de salariés représentatives	Titulaire	M.	KANCEL	Alain	UIR-CFDT	
		Suppléant	Mme	LANCASTRE-JUMINER	Marie-Laure	UIR-CFDT	
		Suppléant	Mme	CHEVALIN	Christelle	UIR-CFDT	
	Organisations professionnelles d'employeurs représentatives	Titulaire	M.	KASSIS	Jean	CPME	
		Suppléant	Mme	FILOIS	Isabelle	CPME	
		Suppléant	M.	FRANCIUS	Christine	CPME	
	Organisations syndicales représentatives des artisans, commerçants et professions libérales	Titulaire	Dr	SAINTE-LUCE	Pierre	Chambre de Commerce et d'Industrie de Pointe-à-Pitre	
		Suppléant	M.	GIRARD	Patrick	Chambre de Commerce et d'Industrie de Pointe-à-Pitre	
		Suppléant	M.	BELAYE	Maïkeul	Chambre de Commerce et d'Industrie de Pointe-à-Pitre	
	Pour les organisations syndicales représentatives des entreprises et exploitants agricoles	Titulaire	Mme	DEBY	Vanessa	Chambre d'Agriculture de Guadeloupe	
		Suppléant	Mme	AMARON	Irène	Chambre d'Agriculture de Guadeloupe	
	5 - Représentants des acteurs de la cohésion sociale et de la protection sociale	Associations oeuvrant dans le champ de la lutte contre la précarité	Titulaire	Mme	DZIAMSKI	Cécile	Responsable des établissements de Guadeloupe - Croix-Rouge
Suppléant			M.	FAUVEAUX	Thierry	Directeur Territorial Antilles - Croix-Rouge	
Caisse d'assurance retraite et de la santé au travail		Titulaire	M.	BERTHELOT	Henri	Caisse Générale de Sécurité Sociale de Guadeloupe	
		Suppléant	Mme	DIMAN	Delille	Caisse Générale de Sécurité Sociale de Guadeloupe	
		Suppléant	Mme	FOGGEA	Marlène	Caisse Générale de Sécurité Sociale de Guadeloupe	
Caisse d'allocations familiales		Titulaire	Mme	DORVILLE	Laure	CAF	
		Suppléant	Mme	JAMES	Lydie	CAF	
Mutualité Française		Titulaire	M.	LEGRAVE	Jean-Denis	Mutualité Française	
		Suppléant	M.	SANDOZ	Michel	Mutualité Française	
		Suppléant	M.	BEBEL	Sylvain	Mutualité Française	
6 - Représentants des acteurs de la prévention et de l'éducation pour la santé		Services de santé scolaire et universitaire	Titulaire	M.	ROBELOT	Patrick	Infirmier conseiller technique Rectorat
			Suppléant	Mme	DELLAN LUBIN	Yvelise	Infirmière - Rectorat
			Suppléant	Mme	LEDRECK	Diana	Infirmière Collège Ramé Decorbin - Ste Anne
		Services de santé au travail	Titulaire	M.	BIBRAC	Fortuné	Président du Centre de Santé au Travail de la Guadeloupe
			Suppléant	Mme	SCHWARZ	Véronique	Directrice du Centre de Santé au Travail de la Guadeloupe
	Services départementaux de protection et de promotion de la santé maternelle et infantile	Titulaire					
		Suppléant					
	Organismes oeuvrant dans le champ de la promotion de la santé, la prévention ou l'éducation pour la santé dont un oeuvrant dans le domaine médico-social ou de la cohésion sociale	Titulaire	Mme	CARRARA	Mathilde	Directrice IREPS	
		Suppléant	Mme	ARNAUD	Marie-Eve	Secrétaire du CA de l'IREPS	
	Organismes oeuvrant dans les domaines de l'observation de la santé, de l'enseignement et de la recherche	Titulaire	Mme	BRUNO	Geneviève	Vice Présidente de l'ORSAG	
		Suppléant	Dr	CHÂTEAU-DEGAT KANGAMBEGA	Walé	Présidente de l'ORSAG	
		Suppléant	M.	BANGOU	Youri	Trésorier de l'ORSAG	
	Associations de protection de l'environnement agréées au titre de l'article L141-1 du code de l'environnement	Titulaire	M.	BRUN	Paul	Club des Montagnards	
		Suppléant	M.	BERRY	Gérard	Président de l'organisation des guides de montagne de la Guadeloupe	
		Suppléant	M.	JEAN-CHARLES	Hugues	Trésorier Club des Montagnards	

02/09/2020

2

7 - Représentants des offreurs des services de santé	Pour les établissements publics de santé, pour les établissements privés de santé à but lucratif, pour les établissements privés de santé à but non lucratif, pour les établissements d'hospitalisation à domicile	Titulaire	Dr	ETIENNE-JULAN	Maryse	Chef de Service Drépanocytose au CHU
		Suppléant	Dr	RAZANAKINIAINA	Françoise	Praticien Hospitalier CH Maurice Selbonne
	Personnes morales gestionnaires d'institutions accueillant des personnes handicapées et gestionnaires d'institutions accueillant des personnes âgées	Titulaire	M.	MARCHEGUAY	Didier	Directeur Territorial ALEFPA (FEHAP) IME Denis Forestier
		Suppléant	M.	CAILLOUX	Michel	Directeur ESAT La Ravine Bleue (ALEFPA)
		Suppléant	Mme	DAMBAS	Diana	ALEFPA
	Unions régionales des professionnels de santé	Titulaire	Dr	ZIMBAN	Alain	URPS Médecins
		Suppléant	Dr	SEJOR-PELIS	Simone	URPS Médecins
		Suppléant	Dr	CLAMAN	Betty	URPS Médecins
		Titulaire	Dr	CHARNEAU	Grégory	URPS Chirurgiens Dentistes
		Suppléant	Mme	BAPTISTE	Daniela	URPS Sages-Femmes
		Suppléant	Dr	BARON	Charles	URPS Chirurgiens Dentistes

ARS

971-2020-09-04-003

ARSDERBP du 04/09/2020

portant rectification de la composition de la Conférence de
la Santé et de l'Autonomie de la Guadeloupe,
Saint-Barthélemy et Saint-Martin

Direction Evaluation et Réponse
aux Besoins des Populations
Service Animation Territoriale en Santé
et Démocratie Sanitaire

ARRETE ARS/DERBP/n° 971-2020-09-04-003 / CSA

Portant rectification de la composition de la Conférence
de la Santé et de l'Autonomie de la Guadeloupe,
Saint-Barthélemy et Saint-Martin

**LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE
DE SANTE DE LA GUADELOUPE,
SAINT BARTHELEMY ET SAINT-MARTIN
Chevalier de la Légion d'Honneur**

<<<<>>

Vu le code de la Santé Publique et notamment ses articles L. 1432-4, L.1434-3, L.1434.4 et L 1434-17 ;

Vu la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu l'ordonnance n° 2010-331 du 25 mars 2010 portant extension et adaptation aux collectivités régies par l'article 74 de la constitution à la Nouvelle Calédonie, aux Terres Australes et Antarctiques françaises ainsi qu'à la Réunion et à la Guadeloupe des dispositions de la loi n° 2009-879 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu le Décret n° 2010-345 du 31 mars 2010 portant adaptation des dispositions réglementaires prises pour l'application du titre III du livre IV du code de la santé publique à la Guadeloupe, à la Réunion, à Mayotte, à Saint Barthélemy, à Saint Martin et à Saint Pierre et Miquelon ;

Vu le décret n° 2010-348 du 31 mars 2010 relatif à la conférence régionale de la santé et de l'autonomie ;

Vu le décret n° 2010-765 du 7 juillet 2010 portant adaptation des dispositions réglementaires prises pour l'application du titre III du livre IV du code de la santé publique à la Guadeloupe, à la Réunion, à Mayotte, à Saint Barthélemy, à Saint Martin et à Saint Pierre et Miquelon ;

Vu le décret n° 2010-938 du 24 août 2010 modifiant des dispositions relatives aux commissions de coordination des politiques publiques de santé, aux conférences de territoire et à la conférence régionale de la santé et de l'autonomie ;

Vu le décret n° 2014-637 du 18 juin 2014 relatif à la désignation des membres des unions régionales des professionnels de santé au sein des conférences régionales de la santé et de l'autonomie et des conférences de territoire ;

Vu le décret n° 2019-1342 du 11 décembre 2019, relatif à la conférence régionale de la santé et de l'autonomie ;

Sur proposition des organismes concernés ;

ARRETE

Article 1^{er} : La composition de la Conférence de la Santé et de l'Autonomie de la Guadeloupe, Saint-Barthélemy et Saint-Martin est rectifiée ainsi qu'il suit :

Collège 2 – représentants des usagers de services de santé ou médico-sociaux

b) *Associations de retraités et personnes âgées*

- **Titulaire** : Mme Elvire EDOUARD-DURIZOT, Vice Présidente du CODERPAG
Suppléant : M. Lucien BECSANGELE, 2^{ème} Vice Président du CODERPAG

- Titulaire : Mme Odile LIN, Association Le Bel Age
Suppléant :

Collège 4 – représentants des partenaires sociaux

b) Organisations syndicales professionnelles d'employeurs représentatives

- Titulaire : M. Jean KASSIS, CPME
Suppléante : Mme Isabelle FILOIS, CPME
Suppléante : Mme Christine FRANCIUS, CPME

Collège 5 – représentants des acteurs de la cohésion sociale et de la protection sociale

e) Union Nationale des Caisses d'Assurance Maladie

- Titulaire : Dr Florence LACROIX, DCGDR
Suppléant : M. Hervé LEPRON, Responsable cellule
Suppléant : M. Jean VERON, DCGDR Délégué

Collège 7 – représentants des offreurs des services de santé

a) Etablissements publics de santé dont au moins 3 présidents de CME de CH et de CHU et psychiatrie

- Titulaire : Dr Maryse ETIENNE-JULAN, Chef du Service Drépanocytose au CHU
Suppléante : Dr Françoise RAZANAKINIAINA, Praticien Hospitalier CH Maurice Selbonne
- Titulaire : M. Xavier BOUCHAUT, Directeur EPSM
Suppléante : Mme Marlène LARIFLA, Directrice CH Maurice Selbonne
- Titulaire : Pr Suzy DUFLO, Présidente CME CHU Pointe à Pitre
Suppléante : Dr Florence PERARD-BAH, Présidente CME CH Louis-Daniel BEAUPERTHUY
- Titulaire : Dr Didier MATTERA, Président CME CHBT
Suppléant : Dr Eric DESTERBECQ, Président CME CH Maurice Selbonne
- Titulaire :
Suppléant :

b) Etablissements privés de santé à but non lucratif dont au moins 1 président de CME

- Titulaire : M. Henri NAGAPIN, Directeur Clinique Les Nouvelles Eaux-Vives
Suppléant : M. Fabrice POLIENOR, Directeur Clinique Les Nouvelles Eaux-Marines
- Titulaire : Dr Jean-Pierre CLOTILDE, Président de la CME Clinique Les Nouvelles Eaux-Marines
Suppléant :

f) Personnes morales gestionnaires d'institutions accueillant des personnes âgées

- Titulaire : M. Jean-Claude TOLY, Directeur du CH Gériatrique
Suppléant : M. Elie REGENT, Directeur du CH Capesterre-Belle-Eau

q) Internes

- Titulaire : Mme Claudia MARTINON-MARIE, Interne médecine
Suppléant : M. Claudio CIREDERF, Interne médecine

r) *Représentant du ministère de la défense*

- Titulaire : Dr Louis JOIE, Directeur Interarmées du Service de Santé – Forces Françaises aux Antilles
Suppléant : Dr Matthieu BELLETANTE, Commandant du Centre Médical Interarmées de Guadeloupe
Suppléant : Dr Joachim MALOUDI, MP Centre Médical Interarmées de Guadeloupe

Article 2 : La liste des membres de la Conférence de la Santé et de l'Autonomie de la Guadeloupe, Saint-Barthélemy et Saint-Martin est établie conformément au tableau annexé.

Article 3 : La Directrice de l'Evaluation et de la Réponse aux Besoins des Populations de l'Agence de Santé de la Guadeloupe, Saint Martin et Saint Barthélemy est chargée de l'exécution du présent arrêté. Le présent arrêté fera l'objet d'une publication au Registre des Actes Administratifs.

Gourbeyre, le - 4 SEP. 2020


Florelle BRADAMANTIS
Directrice Générale Adjointe
de l'Agence de Santé de Guadeloupe
Saint-Martin et Saint-Barthélemy



CONFERENCE DE LA SANTE ET DE L'AUTONOMIE

COLLEGE	REPRESENTATION	Tit/Suppl	Civilité	NOM	PRENOM	ORGANISME - FONCTION
CSA : 85 MEMBRES (voix consultative) au 7 juillet 2020	PRESIDENT CSA		M.	BERTHELOT	Henri	
	1 - Représentations collectivités territoriales	a) Conseil Régional	Titulaire	M.	THEOPHILE	Dominique
Suppléant			M.	COURTOIS	Jean-Philippe	Conseiller Régional
Titulaire			Mme	PETRO	Corinne	Conseillère Régionale
Suppléant			M.	BARDAIL	Jean	Conseiller Régional
Titulaire			Mme	DAGONIA	Sylvie	Conseillère Régionale
Suppléant			Mme	LINON	Jennifer	Conseillère Régionale
b) Collectivité Territoriale St-Barthélemy		Titulaire	M.	BORDJEL	Patrick	Conseiller Territorial St-Barthélemy
		Suppléant	Mme	GREAUX	Nicole	1ère vice présidente Conseil Territorial St-Barthélemy
c) Collectivité Territoriale St-Martin		Titulaire	M.	RIBOUD	Dominique	Conseiller Territorial St-Martin
		Suppléant	M.	LAKE	Ambroise	Conseiller Territorial St-Martin
		Suppléant	Mme	MANUEL-PHILIPS	Claire	Conseillère Territoriale St-Martin
d) Conseil Départemental		Titulaire	Mme	ETZOL	Maryse	Conseillère Départementale
		Suppléant	M.	DULAC	Daniel	Conseiller Départemental
e) Groupement de Communes		Titulaire	M.	SAPOTILLE	Jocelyn	Président CANBT
		Suppléant	Mme	ALEXANDRE-ALEXIS	Maryse	CASBT
		Titulaire	Mme	GUIOUGOU-FIRPION	Eliane	6ème Vice Présidente CAP EXCELLENCE
		Suppléant	M.	SEVERIEN	José	Conseiller Communautaire Communauté Communes Riviera du Levant
		Suppléant	Mme	JABES	Murielle	7ème Vice Présidente CAP EXCELLENCE
		Titulaire	Mme	LARNEY	Maddy	Communauté Communes Marie Galante
		Suppléant	M.	ANZALA	Jean	CANGT
f) Communes		Titulaire				
		Suppléant	Mme	PETRO	Sonia	Adjointe au Maire de Basse-Terre
		Titulaire	M.	PLANTIER	Émile Rolland	Maire de Vieux-Fort
		Suppléant	Mme	UNIMON	Jocelyne	Adjointe au Maire de Petit-Bourg
		Titulaire	Mme	JASMIN	Victoire	Adjointe au Maire de Morne-à-l'Eau
		Suppléant	Mme	GUILLAUME	Stella	Conseillère Municipale du Moule
2 - Représentants des usagers de service de santé ou médico-sociaux		Titulaire	M.	FOUCAN	Pierre	Comité Guadeloupe de la Ligue contre le Cancer
			M.	ARCONTE	Urbain-Martial	Comité Guadeloupe de la Ligue contre le Cancer
	M.		BRAVO	Alain	Association Patients Dialysés et Transplantés	
	Mme		AMBROISE	Nathalie	Présidente de l'Association J'Existe	
	Mme		TIROLIEN	Marie-France	Guadeloupe Espoir Drépanocytose	
	Mme		LANDRY	Rachelle	Guadeloupe Espoir Drépanocytose	
	Mme		EROSIE-BERNARD	Nadège	UDAF	
	M.		REGENT	Abel	UDAF	
	Mme		BERNARD	Raymonde	UDAF	
	M.		LE MAISTRE	François	France Alzheimer Guadeloupe	
	Mme	EUGENIE	Marie-Hélène	France Alzheimer Guadeloupe		
	b) Associations de retraités et personnes âgées	Mme	EDOUARD-DURIZOT	Elvire	Vice Présidente du CODERPAG	
		M.	BECSANGELE	Lucien	3ème Vice Président du CODERPAG	
		Mme	LIN	Odile	Accueil Le Bel Age	
	c) Associations de personnes handicapées dont une intervenant dans le champ de l'enfance handicapée	Mme	LEBLANC	Solange	Soleil Kléré Nou	
		Mme	LE BLANC COINTRE	Jocelyne	Soleil Kléré Nou	

		Titulaire	Mme	PELAGE	Nadine	APAEI	
		Suppléant					
3 - Représentants du Conseil Territorial de Santé	Conseil Territorial de Santé des îles du Nord	Titulaire					
		Suppléant					
4 - Partenaires sociaux	a) Organisation syndicales de salariés représentatives	Titulaire	M.	BELAIR	Phillippe	FSAS-CGTG	
		Suppléant	M.	ONAPIN	Georges	FSAS-CGTG	
		Suppléant	Mme	BLEMAND	Carole	FSAS-CGTG	
		Titulaire	Mme	HENRY	Blandine	FO-SANTE	
		Suppléant	Mme	DEFY	Mario-Eva	FO-SANTE	
		Suppléant	Mme	MONDONGUE	Béatrice	FO-SANTE	
		Titulaire	M.	GALLAIS	Jean-Jacques	CFE-CGC	
		Suppléant	Mme	BIRACH	Valérie	CFE-CGC	
		Titulaire	M.	KANCEL	Alain	UIR-CFDT	
		Suppléant	Mme	LANCASTRE-JUMINER	Marie-Laure	UIR-CFDT	
		Suppléant	Mme	CHEVALIN	Christelle	UIR-CFDT	
		Titulaire	Mme	SAHAI	Lucette	UNSA Santé Guadeloupe	
		Suppléant	Mme	JOACHIM	Valérie	UNSA Santé Guadeloupe	
		b) Organisations professionnelles d'employeurs représentatives	Titulaire	M.	KASSIS	Jean	CPME
	Suppléant		Mme	FILLOIS	Isabelle	CPME	
	Suppléant		Mme	FRANCIUS	Christine	CPME	
	Titulaire		M.	MONPIERRE	Alex	Président UNAPL (Région Guadeloupe)	
	Suppléant		Mme	CAPET	Maguy	UNAPL	
	Suppléant		Me	MASSENGO LACAVE	Myriam	UNAPL	
	Titulaire		M.	MARTIAS	Daniel	UDE-MEDEF	
	Suppléant		Mme	GRISONI	Maxette	Présidente FDSEA	
	c) Organisations syndicales représentatives des artisans, commerçants et professions libérales	Titulaire	Dr	SAINTE-LUCE	Pierre	Chambre de Commerce et d'Industrie de Pointe-à-Pitre	
		Suppléant	M.	GIRARD	Patrick	Chambre de Commerce et d'Industrie de Pointe-à-Pitre	
		Suppléant	M.	BELAYE	Maïkeul	Chambre de Commerce et d'Industrie de Pointe-à-Pitre	
	d) Organisations syndicales représentatives des entreprises et exploitants agricoles	Titulaire	Mme	DEBY	Vanessa	Chambre d'Agriculture de Guadeloupe	
		Suppléant	Mme	AMARON	Irène	Chambre d'Agriculture de Guadeloupe	
	5 - Représentants des acteurs de la cohésion sociale et de la protection sociale	a) Associations œuvrant dans le champ de la lutte contre la précarité	Titulaire	Mme	DZIAMSKI	Cécile	Responsable des établissements de Guadeloupe Croix-Rouge
			Suppléant	M.	FAUVEAUX	Thierry	Directeur Territorial Antilles - Croix-Rouge
			Titulaire				
			Suppléant				
b) Caisse d'assurance retraite et de la santé au travail		Titulaire	M.	BERTHELOT	Henri	CGSS	
		Suppléant	Mme	DIMAN	Delille	CGSS	
		Suppléant	Mme	FOGGEA	Marlène	CGSS	
		Titulaire	M.	JANKY	Doctrové	Président du CA de la CGSS	
		Suppléant	Mme	GASPARD	Gaedesse	CGSS	
		Suppléant	M.	BANCELIN	Patrick	CGSS	
c) Caisse d'allocations familiales		Titulaire	Mme	DORVILLE	Laure	CAF	
		Suppléant	Mme	JAMES	Lydie	CAF	
d) Mutualité Française		Titulaire	M.	LEGRAVE	Jean-Denis	Mutualité Française	
		Suppléant	M.	SANDOZ	Michel	Mutualité Française	
		Suppléant	M.	BEBEL	Sylvain	Mutualité Française	
e) Union Nationale des Caisses d'Assurance Maladie		Titulaire	Dr	LACROIX	Florence	DCGDR	
		Suppléant	M.	LEPRON	Hervé	Responsable Cellule	
		Suppléant	M.	VERON	Jean	DCGDR	

02/09/2020

6 - Représentants des acteurs de la prévention et de l'éducation pour la santé	a) Services de santé scolaire et universitaire	Titulaire	Dr	EZELIN	Armelle	Médecin Conseiller technique Rectorat
		Suppléant	Dr	DUBOIS-AIRA	Claude	Médecin LPO Ducharmoy - Saint-Claude
		Suppléant	Dr	HUMBERT	Brigitte	Médecin de l'Education Nationale - Le Moule
		Titulaire	M.	ROBELOT	Patrick	Infirmier conseiller technique Rectorat
		Suppléant	Mme	DELLAN LUBIN	Yvelise	Infirmière collège Général de Gaulle - Le Moule
		Suppléant	Mme	LEDRECK	Diana	Infirmière Collège Ramé Décorbin - Ste-Anne
	b) Santé au travail	Titulaire	M.	BIBRAC	Fortuné	Président du Centre de Santé au Travail de la Guadeloupe
		Suppléant	Mme	SCHWARZ	Véronique	Directrice du Centre de Santé au Travail de la Guadeloupe
		Titulaire				
		Suppléant				
	c) Services départementaux de protection et de promotion de la santé maternelle et infantile	Titulaire	M.	GALANTINE	Louis	Conseiller Général
		Suppléant	M.	ANSELME	Jacques	Conseiller Général
		Titulaire				
		Suppléant				
	d) Organismes oeuvrant dans le champ de la promotion de la santé, la prévention ou l'éducation pour la santé dont un oeuvrant dans le domaine médico-social ou de la cohésion sociale	Titulaire	Mme	CARRARA	Mathilde	Directrice IREPS
		Suppléant	Mme	ARNAUD	Marie-Eve	Secrétaire du CA de l'IREPS
		Titulaire	Mme	CHOLLET	Myriam	GIP RASPEG
		Suppléant	Dr	BACHELIER-BILLOT	Catherine	AGWADEC
	e) Organismes oeuvrant dans les domaines de l'observation de la santé, de l'enseignement et de la recherche	Titulaire	Mme	BRUNO	Geneviève	Vice Présidente de l'ORSAG
		Suppléant	Dr	CHATEAU-DEGAT KANGAMBEGA	Walé	Présidente de l'ORSAG
		Suppléant	M.	BANGOU	Youri	Trésorier de l'ORSAG
	f) Associations de protection de l'environnement agréées au titre de l'article L141-1 du code de l'environnement	Titulaire	M.	BRUN	Paul	Club des Montagnards
		Suppléant	M.	BERRY	Gérard	Président de l'organisation des guides de montagne de la Guadeloupe
		Suppléant	M.	JEAN-CHARLES	Hugues	Trésorier du Club des Montagnards
	g) Saint-Barthélemy	Titulaire	Mme	GREAUX-QUESTREL	Sabrina	Directrice de la Cohésion Sociale (St-Barth)
		Suppléant	Dr	CODRONS	Pauline	Médecin de la PMI (St-Barth)
		Suppléant	Mme	REYNAL	Sandrine	Adjointe à la Direction de la Cohésion Sociale (St-Barth)
	h) Saint-Martin	Titulaire				
Suppléant						
7 - Représentants des offreurs des services de santé	a) Etablissements publics de santé dont au moins 3 présidents de CME de Ch et de CHU et psychiatre	Titulaire	Dr	ETIENNE-JULAN	Maryse	Chef de Service Drépanocytose au CHU
		Suppléant	Dr	RAZANAKINIAINA	Françoise	Praticien Hospitalier CH Maurice Selbonne
		Titulaire	M.	BOUCHAUT	Xavier	Directeur EPSM
		Suppléant	Mme	LARIFLA	Marlène	Directrice CH Maurice Selbonne
		Titulaire	Pr	DUFLO	Suzy	Présidente CME - Centre Hospitalier de Pointe à Pitre
		Suppléant	Dr	PERARD-BAH	Florence	Président CME - CH Louis-Daniel Beauperthuy
		Titulaire	Dr	MATTERA	Didier	Président CME Centre Hospitalier de Basse-Terre
		Suppléant	Dr	DESTERBECQ	Eric	Président CME CH Maurice Selbonne
		Titulaire				Président CME
		Suppléant				Président CME
	b) Etablissements privés de santé à but lucratif dont au moins 1 président de CME	Titulaire	M.	NAGAPIN	Henri	Directeur Clinique Les Nouvelles Eaux-Vives
		Suppléant	M.	POLIENOR	Fabrice	Directeur Clinique Nouvelles Eaux-Marines
		Titulaire	Dr	CLOTILDE	Jean-Pierre	Président de CME - Clinique les Nouvelles Eaux-Marines
		Suppléant				
	c) Etablissements privés à but non lucratif dont au moins 1 président de CME	Titulaire	M.	LUCINA	Jean-Claude	Directeur Général AUDRA
		Suppléant	Mme	GIRARD-DUGAMIN	Laure	Association Accueil Le Bel Age (FEHAP)
		Titulaire	Dr	MERAULT	Henri	AUDRA
		Suppléant	Mme	ALBERT	Joëlle	Centre Accueil de jour Zicak (FEHAP)

02/09/2020

d) Etablissements d'hospitalisation à domicile	Titulaire	M.	TOURNEBIZE	Sébastien	Clinique de Choisy
	Suppléant	M.	REINETTE	Victor	CH Gérontologique du Raizet (FNEHAD)
e) Personnes morales gestionnaires d'institutions accueillant des personnes handicapées	Titulaire	Mme	HAMOUSIN-METREGISTRE	Roberte	Déléguée régionale et Présidente - AGSEA
	Suppléant	Mme	CITEE-SABLON	Line	Directrice Générale - AGSEA
	Titulaire	M.	BLOMBO	Joseph	Directeur Général AGIPSAH
	Suppléant	M.	LAQUITAINE	Eric	1er président AGIPSAH
	Suppléant	Mme	LEMOYNE	Huguette	AGIPSAH
	Titulaire	M.	DOYON	Serge	Membre AGSPH
	Suppléant	M.	BOUNET	Alexandre	Président AGSPH
	Titulaire	M.	MARCHEGUAY	Didier	Directeur Territorial ALEFPA (FEHAP) IME Denis Forestier
	Suppléant	M.	CAILLOUX	Michel	Directeur ESAT La Ravine Bleue (ALEFPA)
	Suppléant	Mme	DAMBAS	Diana	ALEFPA
f) Personnes morales gestionnaires d'institutions accueillant des personnes âgées	Titulaire	Mme	SAINT-CLAIR	Emmanuella	Association œuvres Saint-Joseph de Cluny - Service de soins "arc en ciel" (ADESSADOMICILE)
	Suppléant	Mme	OLIME	Annick	Alliance Antillaise - Service Les Pervenches (ADESSADOMICILE)
	Titulaire	M.	SAHAI	Hélain	Responsable d'entité SSIAD GWA SANTE
	Suppléant	Mme	DORVILLE	Marie-Flore	Responsable d'entité SSIAD MEDIPLUS SOINS
	Titulaire	M.	SILO	Robert	(FEHAP) Résidence Senior "Les Flamboyants"
	Suppléant	M.	GEDEON	Thélème	Association Accueil Le Bel Age
	Titulaire	M.	TOLY	Jean-Claude	Directeur du Centre Hospitalier Gérontologique du Raizet
	Suppléant	M.	REGENT	Elie	Directeur du CH Capesterre-Belle-Eau
g) Institutions accueillant des personnes en difficulté sociale	Titulaire	Mme	ROUIN	Isabelle	Directrice Générale Maison Saint-Vincent de Paul
	Suppléant	Mme	LUDGER	Marie-Line	Directrice Administrative Maison Saint-Vincent de Paul
	Suppléant	Mme	RESON	Carine	Maison Saint-Vincent de Paul
h) Responsables des centres de santé et des maisons de santé	Titulaire	Mme	RAVET	Stéphanie	Co-gérante MSP de Trois-Rivières
	Suppléant	Dr	DULORME	Frédérique	Pédiatre - MSP Lamentin
	Suppléant	Mme	HELISSEY	Marie-Line	Coordonnatrice MSP de Trois Rivières
i) Réseaux de Santé	Titulaire	Mme	MEURY	Pierrette	Réseau KARUKERA ONCO
	Suppléant	Mme	DOL	Mireille	Réseau KARUKERA ONCO
	Suppléant	M.	MARIE-JEANNE	Patrick	Réseau KARUKERA ONCO
j) Associations de permanence des soins intervenant dans le dispositif de permanence des soins	Titulaire	Dr	GBENOU	Jean-Claude	ADGUPS et Centre de Santé
	Suppléant	Dr	HAMOT	Enna	
k) Médecins responsables de SAMU ou SMUR	Titulaire	Dr	PELCZAR	Stéphane	SMUR - Centre Hospitalier Basse Terre
	Suppléant	Dr	PORTECOP	Patrick	SAMU - CHU
l) Transporteurs sanitaires	Titulaire	M.	LASSERRE	Franck	Président SIAGETS
	Suppléant	M.	JARNAC	Patrick	Président ATSU
m) Services départementaux d'incendie et de secours	Titulaire	M.	CALIFER	Elie	Conseiller Départemental
	Suppléant	M.	DARTRON	Jean	Conseiller Départemental
n) Organisations Syndicales représentatives de médecins des établissements publics de santé	Titulaire	Dr	SAINLO	Claude	Intersyndicat National des Praticiens Hospitaliers
	Suppléant	Dr	PAQUIS	Jean	Confédération des Praticiens hospitaliers
	Suppléant				
o) Unions régionales des professionnels de santé	Titulaire	Dr	URSULE	Guy	URPS Médecins
	Suppléant	Dr	DOENS	Marie-Hélène	URPS Médecins
	Suppléant	Dr	DAMASE	Michel	URPS Médecins
	Titulaire	Dr	ZIMBAN	Alain	URPS Médecins
	Suppléant	Dr	SEJOR-PELIS	Simone	URPS Médecins
	Suppléant	Dr	CLAMAN	Betty	URPS Médecins
	Titulaire	M.	DOLLIN	Patrick	URPS Infirmiers
	Suppléant	Mme	VAGAO	Nadya	URPS Infirmiers

02/09/2020

		Titulaire	M.	DUBIEN	Jean-Charles	URPS Masseurs-kinésithérapeutes
		Suppléant	M.	HALLEY	Jean-Philippe	URPS Pédiatres-Podologues
		Titulaire	M.	BERRY	Olivier	URPS Pharmaciens
		Suppléant	Mme	HIPPOMENE	Sandrine	URPS Biologistes
		Titulaire	Dr	CHARNEAU	Grégory	URPS Chirugiens-Dentistes
		Suppléant	Mme	BAPTISTE	Daniela	URPS Sages-Femmes
		Suppléant	Dr	BARON	Charles	URPS- Chirugiens-Dentistes
	p) Ordre des médecins	Titulaire	Dr	CANOPE	David	Conseil Départemental Ordre des médecins
		Suppléant	Dr	FAURE	Jean-Marie	Conseil Départemental Ordre des médecins
		Suppléant	Dr	VIEILLOT	Jean-Claude	Conseil Départemental Ordre des médecins
	q) Internes	Titulaire	Mme	MARTINON-MARIE	Claudia	Interne médecine
		Suppléant	M.	CIREDERF	Claudio	Interne médecine
	r) Ministère de la Défense	Titulaire	Dr	JOIE	Louis	Directeur Interarmées du Service de Santé Forces Françaises aux Antilles
		Suppléant	Dr	BELLETANTE	Mathieu	Commandant du Centre Médical Interarmées Guadeloupe
		Suppléant	Dr	MALODI	Joachim	MP Centre Médical Interarmées Guadeloupe
8 - Personnalité(s) qualifiée(s)			Dr	JOSEPH	Henry	Docteur en pharmacognosie
			M.	CAZOMONT	Samuel	Ecole de Prévention et de Civisme
Membres Voix Consultative				Préfète déléguée de St Barthélemy, St Martin		
				Président du Conseil Economique et Social		
				Recteur de l'académie de Guadeloupe		
				Direction des Affaires Culturelles		
				Direction régionale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale		
				Direction des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi		
				Direction de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement		
				Direction de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt		
				Direction de la Mer		
				Direction Territoriale de la Protection Judiciaire de la Jeunesse		
				Direction Régionale des Finances Publiques		
				DGARS		

ARS

971-2020-08-28-008

ARSDGSFT du 28/08/2020

fixant les tarifs de prestations applicables au Centre
Hospitalier Maurice Selbonne pour l'exercice 2020

ARRETE ARS/DG/SFT/N°

Portant fixation des tarifs de prestations applicables
au Centre Hospitalier Maurice Selbonne
Pour l'exercice 2020
N° FINESS EJ : 970100285 ; ET : 970100483

LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE

- Vu** le Code de la Sécurité Sociale, notamment les articles L.174-3 ;
- Vu** le Code de la santé publique et notamment les articles L.6145-1, R. 6145-22 et suivants ;
- Vu** la loi n° 2003-1199 du 18 décembre 2003 de financement de la sécurité sociale pour 2004, notamment son article 33 modifié ;
- Vu** le décret n° 2016-650 du 20 mai 2016 portant encadrement de l'augmentation des tarifs de prestations servant de base au calcul de la participation de l'assuré aux frais d'hospitalisation
- Vu** la loi n°2019-1446 du 24 décembre 2019 de financement de la sécurité sociale pour 2020 ;
- Vu** l'EPRD et les propositions de tarifs fixés par la directrice de l'établissement;

ARRETE

Article 1 : Les tarifs de prestations applicables à compter du 1^{er} septembre 2020 au Centre Hospitalier Maurice Selbonne, sont fixés comme suit :

	<u>Codes Tarifs</u>	<u>Montants</u>
Activité SSR		
• Soins de suite	30	390,85 €
• Rééducation fonctionnelle (hôpital de jour)	56	195,18 €
• Rééducation fonctionnelle	31	690,34 €
• Education thérapeutique	94	514,90 €
• Education thérapeutique (hôpital de jour)	95	450,00 €
	<u>Codes Tarifs</u>	<u>Montants</u>
Activité de Médecine		
Hospitalisation de jour	50	406.52 €

Article 2 : Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de PARIS dans un délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes

Article 3 : La Directrice générale de l'agence de santé, le Directeur de la Caisse Générale de Sécurité Sociale, la directrice et le Trésorier du Centre Hospitalier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Guadeloupe.

Gourbeyre, le **28 AOUT 2020**

 La Directrice Générale de l'agence de santé
Guadeloupe Saint-Martin Saint-Barthélemy


Florelle BRADAMANTIS
Directrice Générale Adjointe
de l'Agence de Santé de Guadeloupe
Saint-Martin et Saint-Barthélemy



ARS

971-2020-08-28-009

ARSDGSSFT du 28/08/2020

fixant les tarifs de prestations applicables à l'Établissement
Public de Santé Mentale pour l'exercice 2020

ARRETE ARS/DG/SFT/N°

Fixant les tarifs de prestations applicables
 A l'Etablissement Public de Santé Mentale

Pour l'exercice 2020

N° FINESS EJ : 970100277

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE

- Vu** le Code de la Sécurité Sociale, notamment les articles L.174-3 ;
- Vu** le Code de la santé publique et notamment les articles L.6145-1, R. 6145-22 et suivants ;
- Vu** la loi n° 2003-1199 du 18 décembre 2003 de financement de la sécurité sociale pour 2004, notamment son article 33 modifié ;
- Vu** le décret n° 2016-650 du 20 mai 2016 portant encadrement de l'augmentation des tarifs de prestations servant de base au calcul de la participation de l'assuré aux frais d'hospitalisation
- Vu** la loi n°2019-1446 du 24 décembre 2019 de financement de la sécurité sociale pour 2020 ;
- Vu** l'EPRD et les propositions de tarifs fixés par le directeur de l'établissement ;

ARRETE

Article 1 : Les tarifs de prestations applicables à compter du 1^{er} Septembre 2020 au Centre Hospitalier de Montéran, sont fixés comme suit :

	<u>Codes Tarifs</u>	<u>Montants</u>
• Hospitalisation complète (psychiatrie)	13-14	859.78 €
• Hospitalisation de jour (psychiatrie) Venue d'une journée	54 et 55	429.89€
• Hospitalisation de jour adulte (psychiatrie) Venue d'une demi-journée	48	180,43 €
• Hospitalisation de jour enfant (psychiatrie) Venue d'une demi-journée	78	180,43 €
• Hospitalisation de nuit (psychiatrie)	60	172.98 €

Article 2 : Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de PARIS dans un délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes

Article 3 : Le Directeur général de l'agence de santé, le Directeur de la Caisse Générale de Sécurité Sociale, le Directeur et le Trésorier du Centre Hospitalier de Monteran sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Guadeloupe.

Gourbeyre, le 28 AOUT 2020

p/ La Directrice Générale de l'agence de santé
Guadeloupe Saint-Martin Saint-Barthélemy

Valérie DENUX



Florelle BRADAMANTIS
Directrice Générale Adjointe
de l'Agence de Santé de Guadeloupe
Saint-Martin et Saint-Barthélemy



ARS

971-2020-08-28-012

ARSDGSSFT du 28/08/2020

fixant les tarifs de prestations applicables au Centre
Gérontologique du Raizet pour l'exercice 2020

ARRETE ARS/DG/SFT/N°

Fixant les tarifs de prestations applicables
au Centre Gérontologique du Raizet

Pour l'exercice 2020

N° FINESS EJ : 970100210 ; ET : 970112033

LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE

- Vu** le Code de la Sécurité Sociale, notamment les articles L.174-3 ;
- Vu** le Code de la santé publique et notamment les articles L.6145-1, R. 6145-22 et suivants ;
- Vu** la loi n° 2003-1199 du 18 décembre 2003 de financement de la sécurité sociale pour 2004, notamment son article 33 modifié ;
- Vu** le décret n° 2016-650 du 20 mai 2016 portant encadrement de l'augmentation des tarifs de prestations servant de base au calcul de la participation de l'assuré aux frais d'hospitalisation
- Vu** la loi n°2019-1446 du 24 décembre 2019 de financement de la sécurité sociale pour 2020 ;
- Vu** l'EPRD et les propositions de tarifs fixés par le directeur de l'établissement ;

ARRETE

Article 1 : Les tarifs de prestations applicables à compter du 1^{er} Septembre 2020 au Centre Gérontologique du Raizet sont fixés comme suit :

	<u>Codes Tarifs</u>	<u>Montants</u>
• HAD	70	226.64 €

Article 2 : Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat de la Commission Interrégionale de la Tarification Sanitaire et Sociale de PARIS dans un délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

Article 3 : La Directrice générale de l'agence de santé, le Directeur de la Caisse Générale de Sécurité Sociale, le Directeur et le Trésorier du Centre Gérontologique du Raizet sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Guadeloupe.

Gourbeyre, le **28 AOUT 2020**

/ La Directrice Générale de l'agence de santé
Guadeloupe Saint-Martin Saint-Barthélemy

Valérie DENUX



Florelle BRADAMANTIS
Directrice Générale Adjointe
de l'Agence de Santé de Guadeloupe
Saint-Martin et Saint-Barthélemy



ARS

971-2020-08-28-004

ARSDGSSFT du 28/08/2020

fixant les tarifs de prestations applicables au Centre
Hospitalier Louis Constant Fleming à SAINT-MARTIN
pour l'exercice 2020

ARRETE ARS/DG/SFT/N°

fixant les tarifs de prestations applicables
au Centre Hospitalier Louis Constant Fleming
à Saint-Martin

Pour l'exercice 2020

N° FINESS EJ : 970100186 ; ET : 970100400

LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE

- Vu** le Code de la Sécurité Sociale, notamment les articles L.174-3 ;
- Vu** le Code de la santé publique et notamment les articles L.6145-1, R. 6145-22 et suivants ;
- Vu** la loi n° 2003-1199 du 18 décembre 2003 de financement de la sécurité sociale pour 2004, notamment son article 33 modifié ;
- Vu** le décret n° 2016-650 du 20 mai 2016 portant encadrement de l'augmentation des tarifs de prestations servant de base au calcul de la participation de l'assuré aux frais d'hospitalisation
- Vu** la loi n°2019-1446 du 24 décembre 2019 de financement de la sécurité sociale pour 2020 ;
- Vu** l'EPRD et les propositions de tarifs fixés par la direction de l'établissement;

ARRETE

Article 1 : Les tarifs de prestations applicables à compter du 1^{er} Septembre 2020 à l'Hôpital de Saint-Martin, sont fixés comme suit :

	<u>Codes Tarifs</u>	<u>Montants</u>
• Médecine	11	1 352.19 €
• Maternité	15	1 352.19 €
• Chirurgie	12	1 629.01 €
• Psychiatrie	13-14	1 466.11 €
• Hospitalisation de jour (cas général)	50	1 466.11 €
• SMUR	29	539.26 €
• Spécialités coûteuses	20	1 352.19 €

Article 2 : Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat de la Commission Interrégionale de la Tarification Sanitaire et Sociale de PARIS dans un délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

Article 3 : La Directrice générale de l'agence de santé, le Directeur de la Caisse Générale de Sécurité Sociale, le Directeur et le Trésorier du Centre Hospitalier de Saint- Martin sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Guadeloupe.

Gourbeyre, le **28 AOUT 2020**

P/ La Directrice Générale de l'agence de santé
Guadeloupe Saint-Martin Saint-Barthélemy

Valérie DENUX

Florelle BRADAMANTIS
Directrice Générale Adjointe
de l'Agence de Santé de Guadeloupe
Saint-Martin et Saint-Barthélemy



ARS

971-2020-08-28-005

ARSDGSSFT du 28/08/2020

fixant les tarifs de prestations applicables au Centre
Hospitalier Universitaire de POINTE-A-PITRE pour
l'exercice 2020

ARRETE ARS/DG/SFT/N°
Fixant les tarifs de prestations applicables
au Centre Hospitalier Universitaire de Pointe-à-Pitre
Pour l'exercice 2020
N° FINESS EJ : 970100228 ; ET : 970100442

LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE

- Vu** le Code de la Sécurité Sociale, notamment les articles L.174-3 ;
- Vu** le Code de la santé publique et notamment les articles L.6145-1, R. 6145-22 et suivants ;
- Vu** la loi n° 2003-1199 du 18 décembre 2003 de financement de la sécurité sociale pour 2004, notamment son article 33 modifié ;
- Vu** le décret n° 2016-650 du 20 mai 2016 portant encadrement de l'augmentation des tarifs de prestations servant de base au calcul de la participation de l'assuré aux frais d'hospitalisation
- Vu** la loi n°2019-1446 du 24 décembre 2019 de financement de la sécurité sociale pour 2020 ;
- Vu** l'EPRD et les propositions de tarifs fixés par le directeur de l'établissement;

ARRETE

Article 1 : Les tarifs de prestations applicables à compter du 1^{er} Septembre 2020 au Centre Hospitalier Universitaire de Pointe-à-Pitre, sont fixés comme suit :

	<u>Codes Tarifs</u>	<u>Montants</u>
Hospitalisation complète		
• Médecine	11	1 432.33 €
• Maternité	15	1 432.33 €
• Chirurgie	12	1 684.21 €
• Spécialités coûteuses	20	3 377.83 €
• Soins de suite	30	955.82 €
 Hospitalisation de jour		
• Cas général MCO	50	944.62 €
• Rééducation fonctionnelle	56	1 230.28 €
• Chirurgie ambulatoire	90	1 196.96 €

Autres prestations

• HAD	70	477.98 €
• Transplantation rénale	80	41 769.51 €
• Supplément régime particulier		55.23 €
• SMUR - déplacements terrestres - la ½ heure	29	959.64 €
• - déplacement aériens - la minute	28	95.97 €

Article 2 : Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat de la Commission Interrégionale de la Tarification Sanitaire et Sociale de PARIS dans un délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

Article 3 : La Directrice générale de l'agence de santé, le Directeur de la Caisse Générale de Sécurité Sociale, le Directeur et le Trésorier du Centre Hospitalier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Guadeloupe.

Gourbeyre, le **28 AOUT 2020**

p/ La Directrice Générale de l'agence de santé
Guadeloupe Saint-Martin Saint-Barthélemy



Valérie DENUX

Florelle BRADAMANTIS
Directrice Générale Adjointe
de l'Agence de Santé de Guadeloupe
Saint-Martin et Saint-Barthélemy



ARS

971-2020-08-28-010

ARSDGSSFT du 28/08/2020

fixant les tarifs de prestations applicables au Centre
Hospitalier de la BASSE-TERRE pour l'exercice 2020

ARRETE ARS/DG/SFT/N°

Fixant les tarifs de prestations applicables
 au **Centre Hospitalier de la BASSE-TERRE**
Pour l'exercice 2020

N° FINESS EJ 970100178 ; ET 970100392

LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE

- Vu** le Code de la Sécurité Sociale, notamment les articles L.174-3 ;
- Vu** le Code de la santé publique et notamment les articles L.6145-1, R. 6145-22 et suivants ;
- Vu** la loi n° 2003-1199 du 18 décembre 2003 de financement de la sécurité sociale pour 2004, notamment son article 33 modifié ;
- Vu** le décret n° 2016-650 du 20 mai 2016 portant encadrement de l'augmentation des tarifs de prestations servant de base au calcul de la participation de l'assuré aux frais d'hospitalisation
- Vu** la loi n°2019-1446 du 24 décembre 2019 de financement de la sécurité sociale pour 2020 ;
- Vu** l'EPRD et les propositions de tarifs fixés par la directrice de l'établissement;

ARRETE

Article 1 : Les tarifs de prestations applicables à compter du 1^{er} Septembre 2020 au Centre Hospitalier de la Basse-Terre, sont fixés comme suit :

	<u>Codes Tarifs</u>	<u>Montants</u>
Hospitalisation complète		
Médecine	11	1 085.77 €
Maternité	15	1 085.77 €
Chirurgie	12	1 367.43 €
Spécialités coûteuses	20	1 367.43 €
Hospitalisation de jour		
Cas général	50	540.12 €
Chirurgie – Unité chirurgie ambulatoire	90	1 144.23 €
Autres prestations		
SMUR - déplacements terrestres - la ½ heure	29	491.72 €
Chambre particulière		45.63 €

Article 2 : Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat de la Commission Interrégionale de la Tarification Sanitaire et Sociale de PARIS dans un délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

Article 3 : La Directrice générale de l'agence de santé, le Directeur de la Caisse Générale de Sécurité Sociale, le Directeur et le Trésorier du Centre Hospitalier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Guadeloupe.

Gourbeyre, le **28 AOUT 2020**

P/ La Directrice Générale de l'agence de santé
Guadeloupe Saint-Martin Saint-Barthélemy

Valérie DENUX



Florelle BRADAMANTIS
Directrice Générale Adjointe
de l'Agence de Santé de Guadeloupe
Saint-Martin et Saint-Barthélemy

ARS

971-2020-08-28-011

ARSDGSSFT du 28/08/2020

fixant sur les tarifs de prestations applicables au Centre
Hospitalier de Capesterre Belle-Eau pour l'exercice 2020

ARRETE ARS/DG/SFT/N°

Fixant les tarifs de prestations applicables
au Centre Hospitalier de Capesterre Belle-Eau
Pour l'exercice 2020

N° FINESS EJ 970100244 ; ET 970100459

LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE

- Vu** le Code de la Sécurité Sociale, notamment les articles L.174-3 ;
- Vu** le Code de la santé publique et notamment les articles L.6145-1, R. 6145-22 et suivants ;
- Vu** la loi n° 2003-1199 du 18 décembre 2003 de financement de la sécurité sociale pour 2004, notamment son article 33 modifié ;
- Vu** le décret n° 2016-650 du 20 mai 2016 portant encadrement de l'augmentation des tarifs de prestations servant de base au calcul de la participation de l'assuré aux frais d'hospitalisation
- Vu** la loi n°2019-1446 du 24 décembre 2019 de financement de la sécurité sociale pour 2020 ;
- Vu** l'EPRD et les propositions de tarifs fixés par le directeur de l'établissement;

ARRETE

Article 1 : Les tarifs de prestations applicables à compter du 1^{er} Septembre 2020 au Centre Hospitalier de Capesterre Belle-Eau, sont fixés comme suit :

	<u>Codes Tarifs</u>	<u>Montants</u>
Soins de suite	30	281.71 €

Article 2 : Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat de la Commission Interrégionale de la Tarification Sanitaire et Sociale de PARIS dans un délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

Article 3 : La Directrice générale de l'agence de santé, le Directeur de la Caisse Générale de Sécurité Sociale, le Directeur et le Trésorier du Centre Hospitalier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Guadeloupe.

Gourbeyre, le **28 AOUT 2020**

p/ La Directrice Générale de l'agence de santé
Guadeloupe Saint-Martin Saint-Barthélemy

Valérie DENUX



Florelle BRADAMANTIS
Directrice Générale Adjointe
de l'Agence de Santé de Guadeloupe
Saint-Martin et Saint-Barthélemy



ARS

971-2020-08-28-007

ARSDGSSFT du 28/08/2020

fixant les tarifs de prestations applicables au Centre
Hospitalier de Bruyn à SAINT-BARTHÉLÉMY pour
l'exercice 2020

ARRETE ARS/DG/SFT/N°

Fixant les tarifs de prestations applicables
 au Centre Hospitalier de Bruyn
 à Saint-Barthélemy

Pour l'exercice 2020

N° FINESS EJ : 970100160 ; ET : 970100384

LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE

- Vu** le Code de la Sécurité Sociale, notamment les articles L.174-3 ;
- Vu** le Code de la santé publique et notamment les articles L.6145-1, R. 6145-22 et suivants ;
- Vu** la loi n° 2003-1199 du 18 décembre 2003 de financement de la sécurité sociale pour 2004, notamment son article 33 modifié ;
- Vu** le décret n° 2016-650 du 20 mai 2016 portant encadrement de l'augmentation des tarifs de prestations servant de base au calcul de la participation de l'assuré aux frais d'hospitalisation
- Vu** la loi n°2019-1446 du 24 décembre 2019 de financement de la sécurité sociale pour 2020 ;
- Vu** l'EPRD et les propositions de tarifs fixés par la direction de l'établissement.

ARRETE

Article 1 : Les tarifs de prestations applicables à compter du 1^{er} Septembre 2020 à l'Hôpital de Bruyn, sont fixés comme suit :

	<u>Codes Tarifs</u>	<u>Montants</u>
• Médecine/Maternité	11	1 222.15 €
• Soins de suite	30	484.79 €

Article 2 : Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat de la Commission Interrégionale de la Tarification Sanitaire et Sociale de PARIS dans un délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

Article 3 : La Directrice générale de l'agence de santé, le Directeur de la Caisse Générale de Sécurité Sociale, le Directeur et le Trésorier du Centre Hospitalier de Bruyn sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Guadeloupe.

Gourbeyre, le

28 AOUT 2020

P/ La Directrice Générale de l'agence de santé
Guadeloupe Saint-Martin Saint-Barthélemy

Valérie DENUX



Florelle BRADAMANTIS
Directrice Générale Adjointe
de l'Agence de Santé de Guadeloupe
Saint-Martin et Saint-Barthélemy



ARS

971-2020-08-28-003

ARSDGSSFT du 28/08/2020

fixant les tarifs de prestations applicables au Centre
Hospitalier Louis Daniel BEAUPERTHUY à
POINTE-NOIRE pour l'exercice 2020

ARRETE ARS/DG/SFT/N°

Tarifs de prestations applicables
 au Centre Hospitalier Louis Daniel BEAUPERTHUY
 à POINTE-NOIRE
Pour l'exercice 2020
 N° FINESS EJ : 970100194 ; ET : 970100418

LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE

- Vu** le Code de la Sécurité Sociale, notamment les articles L.174-3 ;
- Vu** le Code de la santé publique et notamment les articles L.6145-1, R. 6145-22 et suivants ;
- Vu** la loi n° 2003-1199 du 18 décembre 2003 de financement de la sécurité sociale pour 2004, notamment son article 33 modifié ;
- Vu** le décret n° 2016-650 du 20 mai 2016 portant encadrement de l'augmentation des tarifs de prestations servant de base au calcul de la participation de l'assuré aux frais d'hospitalisation
- Vu** la loi n°2019-1446 du 24 décembre 2019 de financement de la sécurité sociale pour 2020 ;
- Vu** l'EPRD et les propositions de tarifs fixés par le directeur de l'établissement;

ARRETE

Article 1 : Les tarifs de prestations applicables à compter du 1^{er} Septembre 2020 au Centre Hospitalier Louis Daniel BEAUPERTHUY, sont fixés comme suit :

	<u>Codes Tarifs</u>	<u>Montants</u>	
• Soins de suite	Hospitalisation complète	30	390.05 €
• Soins de suite	Hospitalisation de jour gériatrique	92	440.61 €
• Soins de suite	Hospitalisation de jour addictions	93	377.26 €
• HAD		70	377.26 €

Article 2 : Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat de la Commission Interrégionale de la Tarification Sanitaire et Sociale de PARIS dans un délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

Article 3 : La Directrice générale de l'agence de santé, le Directeur de la Caisse Générale de Sécurité Sociale, le Directeur et le Trésorier du Centre Hospitalier Louis Daniel BEAUPERTHUY sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Guadeloupe.

Gourbeyre le **28 AOUT 2020**

p/ La Directrice Générale de l'agence de santé
Guadeloupe Saint-Martin Saint-Barthélemy

Valérie DENUX



Florelle BRADAMANTIS
Directrice Générale Adjointe
de l'Agence de Santé de Guadeloupe
Saint-Martin et Saint-Barthélemy



ARS

971-2020-08-28-006

ARSDGSSFT du 28/08/2020

fixant les tarifs de prestations applicables au Centre
Hospitalier Sainte-Marie à GRAND-BOURG pour
l'exercice 2020

ARRETE ARS/DG/SFT/N°

Fixant les tarifs de prestations applicables
au Centre Hospitalier Sainte-Marie à Grand-Bourg

Pour l'exercice 2020

N° FINESS EJ : 970100202 ; ET : 970100426

LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE

- Vu** le Code de la Sécurité Sociale, notamment les articles L.174-3 ;
- Vu** le Code de la santé publique et notamment les articles L.6145-1, R. 6145-22 et suivants ;
- Vu** la loi n° 2003-1199 du 18 décembre 2003 de financement de la sécurité sociale pour 2004, notamment son article 33 modifié ;
- Vu** le décret n° 2016-650 du 20 mai 2016 portant encadrement de l'augmentation des tarifs de prestations servant de base au calcul de la participation de l'assuré aux frais d'hospitalisation
- Vu** la loi n°2019-1446 du 24 décembre 2019 de financement de la sécurité sociale pour 2020 ;
- Vu** l'EPRD et les propositions de tarifs fixés par la directrice de l'établissement;

ARRETE

Article 1 : Les tarifs de prestations applicables à compter du 1er Septembre 2020 au Centre Hospitalier Sainte-Marie à Grand-Bourg, sont fixés comme suit :

	<u>Codes Tarifs</u>	<u>Montants</u>
Hospitalisation complète		
• Médecine	11	1 170,93 €
• Soins de suite	30	771,83 €
Hospitalisation de jour		
• Médecine	47	973,83 €
Autres prestations		
VLM transports terrestres - la ½ heure	29	248,32 €

Article 2 : Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat de la Commission Interrégionale de la Tarification Sanitaire et Sociale de PARIS dans un délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

Article 3 : La Directrice générale de l'agence de santé, le Directeur de la Caisse Générale de Sécurité Sociale, la Directrice et le Trésorier du Centre Hospitalier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Guadeloupe.

Gourbeyre, le **28 AOUT 2020**

p/ La Directrice Générale de l'agence de santé
Guadeloupe Saint-Martin Saint-Barthélemy

Valérie DENUX

Florelle BRADAMANTIS
Directrice Générale Adjointe
de l'Agence de Santé de Guadeloupe
Saint-Martin et Saint-Barthélemy



CONSEIL NATIONAL DES ACTIVITES PRIVEES DE
SECURITE

971-2020-07-09-003

Décision d'Interdiction Temporaire d'Exercer des activités
de sécurité privée à l'encontre de M. PALENE Rigobert
*interdiction d'exercer des activités privées de sécurité à l'encontre de la personne physique M.
PALENE Rigobert*
d'une durée de 36 mois

**C O N S E I L
N A T I O N A L D E S
A C T I V I T É S
P R I V É E S D E
S É C U R I T É**

**COMMISSION LOCALE D'AGREMENT ET DE CONTROLE
ANTILLES-GUYANE**

._°_°_°_.

**DELIBERATION N° DD/CLAC/AG 2020-06-25-07 portant Interdiction Temporaire
d'Exercer de 36 (trente six) mois**

à l'encontre de

**M. PALENE Rigobert né le 04-01-1948 à LES ABYMES, le dirigeant déclaré de la
société KARIB SECURITE, siren 487 963 399, sise section Doubs-LOJOL 97139 LES
ABYMES**

Dossier : D75-622 CNAPS/KARIB SECURITE

**Date et lieu de l'audience : le 25-06-2020- délégation territoriale Antilles-Guyane sise Place
F. Mitterrand, immeuble CASCADE, 97200 Fort de France-**

Président : Monsieur MARIE Julien

Rapporteur : Monsieur GOANEC Jean-Michel

Secrétaire Permanent : Monsieur SURAY Stéphane

Secrétariat Permanent de la Commission Locale d'Agrément et Contrôle Antilles-Guyane
Adresse Postale : Place F. MITTERRAND Imm. CASCADE 97200 FORT DE FRANCE
Tel : 05-96-38-43-82/ mèl : cnaps-dt-ag@interieur.gouv.fr

Vu le livre VI du code de la sécurité intérieure, en sa partie législative, et notamment ses articles L. 633-1 et L. 634-4, autorisant les commissions d'agrément et de contrôle territorialement compétentes à prononcer des sanctions disciplinaires au nom du Conseil national des activités privées de sécurité ;

Vu le livre VI du code de la sécurité intérieure, en sa partie réglementaire, et notamment ses articles R. 633-1 à R. 633-6 et R. 632-20 à R. 632-23;

Vu, en particulier, les articles R. 631-1 à R. 631-32 du code de la sécurité intérieure relatifs au code de déontologie des personnes physiques ou morales exerçant des activités privées de sécurité ;

Vu l'arrêté du 11 octobre 2016 relatif aux commissions locales d'agrément et de contrôle du Conseil national des activités privées de sécurité ;

Considérant que les conditions prévues à l'article R. 633-5 du code de la sécurité intérieure sont réunies et que la commission peut valablement se réunir ;

Considérant les informations délivrées au Procureur de la République territorialement compétent ;

Considérant qu'il ressort de l'ensemble des investigations à l'encontre de la société KARIB SECURITE, siren 487 963 399, sise section Doubs-LOJOL 97139 LES ABYMES que les contrôleurs ont constaté :

lors d'un contrôle sur pièces le 11-04-2019 au commissariat de police de Pointe à Pitre que la société n'était pas détentricice d'une autorisation d'exercer des activités de sécurité privée délivrée par les services du CNAPS, les deux employés de cette sociétés n'étaient pas détenteurs d'une carte professionnelle d'agent de sécurité délivrée par les services du CNAPS, le véhicule utilisé pour les levées de doutes n'était pas conforme aux prescriptions du code de la sécurité intérieure, les levées de doute s'effectuaient sur la ligne « 17 » police-secours, M. PALENE Harold les a informé qu'il était le réel dirigeant de l'entreprise depuis 2007, son père PALENE Rigobert n'avait été placé sur les documents officiels que pour lui permettre l'obtention d'un prêt bancaire, M. PALENE Harold ne prenait pas le soin d'imiter sa signature il avait toujours signé l'ensemble des documents de sa propre main;

Considérant que le directeur du CNAPS, a pris l'initiative d'exercer l'action disciplinaire conformément à l'article R. 634-1 du code de la sécurité intérieure ;

Considérant qu'une convocation et le rapport disciplinaire ont été envoyés et avisés le 13-02-2020 pour une commission du 19-03-2020, que celle-ci a été annulée en raison de l'état d'urgence sanitaire ;

Considérant qu'une nouvelle convocation et le rapport ont été avisés en date du 16-05-2020 ;

Considérant que M. PALENE Rigobert a été informé de ses droits à consulter son dossier sur place, se présenter devant la commission se faire assister par un conseil ou représenter par un mandataire de son choix, et qu'il a été invité à produire les observations et documents qu'il a jugé utiles ;

Considérant que M. PALENE Rigobert dirigeant déclaré de la société n'a pas fait d'observations écrites ;

Considérant que M. PALENE Harold, dirigeant de fait de la société KARIB SECURITE était présent devant la commission en visio-conférence depuis la Guadeloupe, qu'il a eu la parole en dernier lors des débats et a fait valoir que:

- son père, PALENE Harold était aujourd'hui hospitalisé, ce dernier n'avait jamais signé de document pour la société,
- il avait placé son père comme dirigeant afin d'obtenir un prêt immobilier bancaire,
- il aimerait continuer à travailler dans la télésurveillance et passer une formation,
- le chiffre d'affaire de la société avait fortement baissé à cause de la crise déclenchée par la COVID-19,
- sa carte professionnelle lui avait été refusée il y a 15 ans,
- le véhicule d'intervention était un véhicule de la société mais non équipé ni sérigraphié,
- la société faisait de la télésurveillance, intervention, patrouille,
- aujourd'hui, il louait son portefeuille client,
- il reconnaissait les faits,

Considérant que les débats se sont tenus en audience publique ;

Sur ce, la Commission :

1. Considérant qu'aux termes des dispositions de l'article L.612-6 du code de la sécurité intérieure : *« Nul ne peut exercer à titre individuel une activité mentionnée à l'article L. 611-1, ni diriger, gérer ou être l'associé d'une personne morale exerçant cette activité, s'il n'est titulaire d'un agrément délivré selon des modalités définies par décret en Conseil d'Etat. »*

Qu'en l'espèce, il ressort que M. PALENE Rigobert était nommé dirigeant de la société « KARIB SECURITE » depuis le 25-04-2017 alors qu'il n'est pas en possession de l'agrément lui autorisant la direction d'une société de sécurité privée, qu'aucune démarche de régularisation n'avait été entreprise depuis le contrôle, toutefois M. PALENE Harold, son fils a indiqué effectuer tous les actes relatifs à la gestion et direction de l'entreprise en méconnaissance des dispositions de l'article précité ;

Considérant que le délibéré s'est tenu en la seule présence des membres de la commission et du secrétaire permanent ;

Par ces motifs :

La commission, après en avoir délibéré, constate que le manquement qui est reproché à l'encontre de M. PALENE Rigobert né le 04-01-1948 à LES ABYMES, le dirigeant déclaré de la société KARIB SECURITE, siren 487 963 399, sise section Doubs-LOJOL 97139 LES ABYMES :

- Défaut d'agrément de dirigeant d'une entreprise de sécurité privée,
- est retenu,

DECIDE :

Article 1 :

- Une interdiction temporaire d'exercice d'une activité de sécurité privée d'une durée de 36 (trente-six) mois à l'encontre de M. PALENE Rigobert né le 04-01-1948 à LES ABYMES, le dirigeant déclaré de la société KARIB SECURITE, siren 487 963 399, sise section Doubs-LOJOL 97139 LES ABYMES.

Article 2 :

- La présente décision, d'application immédiate, sera notifiée à l'intéressé, à M. Le procureur de la république territorialement compétent, à M. le Préfet territorialement compétent, au greffe du tribunal de commerce territorialement compétent, à l'URSSAF, à la DIECCTE et publiée au recueil des actes administratifs des services de l'Etat du département concerné.

Délibéré lors de la séance du 25-06-2020 à laquelle siégeaient :

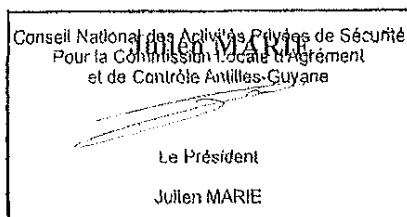
- M. le représentant de M. le Préfet de Martinique, président
- M. le représentant du président de la cour d'appel de Fort de France,
- Mme la représentante de M. le Préfet de Guyane,
- M. le représentant de M. le Préfet de Guadeloupe,
- Mme la représentante de Mme la directrice de la DIECCTE de Martinique,
- M. le représentant de M. le Directeur des finances publiques de Martinique,
- 3 membres représentant les professionnels de la sécurité privée.

La présente délibération sera notifiée à l'intéressée.

Fait après en avoir délibéré le 09-07-2020 à Fort de France.

Pour la Commission Locale d'Agrément et de Contrôle Antilles-Guyane

Le président



Modalités de recours :

- **Un recours administratif préalable**, dans un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision, auprès de la Commission Nationale d'Agrément et Contrôle (CNAC), sise 2-4-6 boulevard Poissonnière-CS80023- 75009 PARIS. Ce recours est obligatoire avant tout recours contentieux ;
- **Un recours contentieux**, auprès du Tribunal Administratif dans le ressort duquel se trouve soit l'établissement ou l'exploitation dont l'activité est à l'origine du litige, soit le lieu d'exercice de votre profession. Ce recours juridictionnel doit être déposé au plus tard dans les deux mois à compter de la notification de la décision de la Commission Nationale d'Agrément et Contrôle (CNAC), soit de la naissance d'une décision implicite de rejet résultant du silence de la Commission Nationale d'Agrément et Contrôle pendant deux mois.
- **Si une pénalité financière** est prononcée à votre rencontre par la présente décision, un titre de perception vous sera adressé par la direction départementale ou régionale des finances publiques dont vous dépendez. Vous êtes prié de vous conformer aux instructions de ce titre de perception et de **n'adresser aucun règlement au CNAPS.**

DAAF

971-2020-09-04-002

Arrêté DAAF/SALIM du 4 septembre 2020 fixant les conditions phytosanitaires requises pour l'introduction sur le territoire de Guadeloupe des conteneurs en provenance de Colombie



**PRÉFET
DE LA RÉGION
GUADELOUPE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt**
Service de l'alimentation

- 4 SEP. 2020

**Arrêté DAAF/SALIM du
fixant les conditions phytosanitaires requises
pour l'introduction sur le territoire de Guadeloupe
des conteneurs en provenance de Colombie**

Le préfet de la région Guadeloupe,
préfet de la Guadeloupe,
représentant de l'État dans les collectivités de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin,
chevalier de la Légion d'honneur

- VU le code rural et de la pêche maritime et notamment les articles L. 201-1, L. 251-3 à L. 251-20, D.201-1 et D. 251-1 à R. 251-42 ;
- VU le code des douanes ;
- VU le décret n°47-1347 du 28 juin 1947 étendant aux départements français d'outre-mer la réglementation de la police sanitaire des animaux et de la protection des végétaux ;
- Vu le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
- Vu le décret du Président de la République du 22 juillet 2020 portant nomination du préfet de la région Guadeloupe, préfet de la Guadeloupe, en outre représentant de l'État dans les collectivités de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin – ROCHATTE (Alexandre) ;
- VU l'arrêté du 3 septembre 1990 modifié relatif au contrôle sanitaire des végétaux et produits végétaux ;
- VU l'arrêté du 31 juillet 2000 établissant la liste des organismes nuisibles aux végétaux, produits végétaux et autres objets soumis à des mesures de luttés obligatoires ;

Considérant la situation phytosanitaire particulière de la Colombie du fait de la détection du *Fusarium Oxysporum Cubense Race Tropical 4 (FOC TR4)*, responsable de la Fusariose TR4, dans ce pays ;

Considérant que la Fusariose TR4 peut être introduite sur un territoire par de la terre, notamment par des traces de terre présentes dans et sur les conteneurs, indépendamment de la nature des marchandises contenues dans lesdits conteneurs ;

Considérant le risque phytosanitaire lié aux introductions de conteneurs en provenance de Colombie ;

Considérant qu'il convient, de ce fait, de renforcer les contrôles au poste frontalier afin de vérifier que les conteneurs en provenance de Colombie ne présentent aucune trace de terre ;

Considérant que l'importation de terre est interdite au titre de l'arrêté du 03 septembre 1990 sus-visé ;

Considérant la nécessité de fixer des mesures pour limiter le risque d'introduction de la Fusariose Foc TR4 et sa dissémination ;

ARRÊTE

Article 1er – Le présent arrêté définit les mesures mises en œuvre pour limiter le risque d'introduction de la Fusariose FOC TR4 sur le territoire via des conteneurs en provenance de Colombie.

Article 2 – Tous les conteneurs en provenance de Colombie, y compris ceux qui ne contiennent que des marchandises non soumises à contrôle phytosanitaire, sont présentés au poste frontalier pour contrôle (vérification de l'absence de terre à l'intérieur ou à l'extérieur), et ce avant que les marchandises ne soient placées sous régime douanier.

Article 3 - Si la conclusion du contrôle du conteneur est favorable, celui-ci est libéré au titre des contrôles effectués dans le cadre du présent arrêté et peut être soumis aux autres procédures et contrôles en vigueur.

Si la présence de terre est constatée sur un conteneur, il peut être procédé au dépotage, sous la responsabilité et aux frais de l'importateur, avant refoulement du conteneur vide. A défaut de dépotage dans un délai trois jours ouvrables, le conteneur peut être refoulé en l'état.

Article 4 - Le non-respect des dispositions du présent arrêté fait l'objet de mesures prévues à l'article L.251-20 du code rural et de la pêche maritime.

L'introduction sur le territoire d'organismes nuisibles est interdite et punie de deux ans d'emprisonnement et de 75000 € d'amende.

Article 5 – Le secrétaire général adjoint de la préfecture chargé de l'intérim des fonctions de secrétaire général, le directeur de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt, le directeur régional des douanes, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Guadeloupe.

4 SEP. 2020

Basse-Terre, le

Le préfet



Alexandre ROCHATTE

Voies et délais de recours :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du préfet de la Guadeloupe et d'un recours hiérarchique auprès du ministre de l'agriculture et de l'alimentation.

Conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Basse-Terre dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

"Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site Internet www.telerecours.fr".

DAAF

971-2020-09-07-004

Arrêté DAAF/SALIM du 7 septembre 2020 accordant le
certificat de capacité à Monsieur Kelly DERNAULT



Arrêté DAAF/SALIM du - 7 SEP. 2020
Accordant le certificat de capacité à Monsieur Kelly DERNAULT

Le préfet de la région Guadeloupe,
préfet de la Guadeloupe,
représentant de l'État dans les collectivités de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin,
chevalier de la légion d'honneur

- Vu le code rural et de la pêche maritime et notamment ses articles L.211-17, L.214-6 IV, L.215-3, R211-8 et L.211-9 ;
- Vu le décret n° 97-503 du 21 mai 1997 portant mesures de simplification administrative ;
- Vu le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
- Vu le décret du Président de la République du 22 juillet 2020 portant nomination du préfet de la région Guadeloupe, préfet de la Guadeloupe, en outre représentant de l'État dans les collectivités de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin – ROCHATTE (Alexandre) ;
- Vu l'arrêté préfectoral SG/SCI du 11 août 2020 accordant délégation de signature à Monsieur Sylvain VEDEL, directeur de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la Guadeloupe, en matière d'administration générale et d'ordonnancement secondaire ;
- Vu l'arrêté du 17 juillet 2000 relatif à l'exercice de l'activité de dressage des chiens au mordant ; justificatifs de connaissances et de compétences requis, modifié par l'arrêté du 16 novembre 2001 ;
- Vu l'arrêté du 26 octobre 2001, relatif à l'exercice de l'activité de dressage de chiens au mordant et aux modalités de demande et de délivrance du certificat de capacité s'y rapportant ;
- Vu le Brevet de Moniteur de Club de Monsieur Kelly DERNAULT habilité à la pratique des disciplines incluant du mordant délivré par la Société Centrale Canine – 155 Avenue Jean Jaurès – 93535 AUBERVILLIERS CEDEX le 24 février 2020 référence : ST 101-19-001 ;
- Vu la demande en date du 17 Août 2020 présentée par Monsieur Kelly DERNAULT en vue d'obtenir le certificat de capacité pour le dressage des chiens au mordant.

Sur proposition du directeur de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt

ARRÊTE

Article 1er – Le certificat de capacité est accordé à Monsieur Kelly DERNAULT pour l'activité de dressage des chiens au mordant.

Article 2 – Le certificat de capacité est accordé sans limitation de durée. Cependant tout manquement aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur pourra, par décision préfectorale, entraîner sa suspension ou son retrait.

Article 3 – Monsieur Kelly DERNAULT est tenu d'informer par écrit le Service de l'alimentation de tout changement de lieu d'exercice de son activité ou de sa cessation. S'il change de département d'activité, il informe également le service compétent du département de destination (DDCSPP ou DDEA).

Article 4 – Le directeur de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Saint-Claude, le - 7 SEP. 2020

Pour le préfet, et par délégation,
Le directeur de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt


Sylvain VEDEL

Voies et délais de recours :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du préfet de la Guadeloupe et d'un recours hiérarchique auprès du ministre de l'agriculture et de l'alimentation.

Conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Basse-Terre dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

"Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site Internet www.telerecours.fr".

DAAF

971-2020-09-07-003

Arrêté DAAF/SALIM du 7 septembre 2020 attribuant
l'habilitation sanitaire à madame Séverine LAFORCE



Arrêté DAAF/SALIM du - 7 SEP. 2020
Attribuant l'habilitation sanitaire à Madame Séverine LAFORCE

Le préfet de la région Guadeloupe,
préfet de la Guadeloupe,
représentant de l'État dans les collectivités de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin,
chevalier de la légion d'honneur

- Vu le code rural et de la pêche maritime et notamment ses articles L.203-1 à L.203-7, L.223-6, R.203-1 à R.203-15 et R.242-33 ;
- Vu le décret 80-516 du 04 juillet 1980, modifié le décret n° 90-1033 du 19 novembre 1990 et par le décret 2003-768 du 1^{er} août 2003, relatif à l'exécution des mesures de prophylaxie collective des maladies des animaux ;
- Vu le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
- Vu le décret du Président de la République du 22 juillet 2020 portant nomination du préfet de la région Guadeloupe, préfet de la Guadeloupe, en outre représentant de l'État dans les collectivités de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin – ROCHATTE (Alexandre) ;
- Vu l'arrêté préfectoral SG/SCI du 11 août 2020 accordant délégation de signature à Monsieur Sylvain VEDEL, directeur de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la Guadeloupe, en matière d'administration générale et d'ordonnancement secondaire ;
- Vu la demande présentée par Madame Séverine LAFORCE née le 04 novembre 1974 à Maubeuge (59) et domiciliée professionnelle Clinique Vétérinaire Jardivillage Jabrum 97122 Baie-Mahault ;

Considérant que Madame Séverine LAFORCE remplit les conditions permettant l'attribution de l'habilitation sanitaire .

Sur proposition du directeur de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt

ARRÊTE

Article 1er – L'habilitation sanitaire prévue à l'article L.203-1 du code rural et de la pêche maritime susvisé est attribué pour une durée de cinq ans à Madame Séverine LAFORCE docteur vétérinaire administrativement domiciliée à la clinique vétérinaire Jardivillage Jabrum 97122 Baie-Mahault.

Article 2 – Dans la mesure où les conditions requises ont été respectées, cette habilitation sanitaire est renouvelable par période de cinq années tacitement reconduites sous réserve pour la vétérinaire sanitaire de justifier à l'issue de chaque période de cinq ans, auprès du préfet de la Guadeloupe, du respect de ses obligations de formation continue prévues à l'article R.203-12.

Article 3 – Madame Séverine LAFORCE s'engage à respecter les prescriptions techniques, administratives et le cas échéant financières de mise en œuvre des mesures de prévention, de surveillance ou de lutte prescrites par l'autorité administrative et des opérations de police sanitaire exécutées en application de l'article L.203-7 du code rural et de la pêche maritime.

Article 4 – Madame Séverine LAFORCE pourra être appelée par le préfet de son département d'exercice pour la réalisation d'opérations de police sanitaire au sein des lieux de détention ou des établissements pour lesquels elle a été désignée vétérinaire sanitaire. Elle sera tenue de concourir à ces opérations en application des dispositions de l'article L.203-7 du code rural et de la pêche maritime.

Article 5 – Tout manquement ou faute commis dans l'exercice de la présente habilitation sanitaire entraînera l'application des dispositions prévues aux articles R.203-15, R.228-6 et suivants du code rural et de la pêche maritime.

Article 6 – Le directeur de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Saint-Claude, le - 7 SEP. 2020

Pour le préfet, et par délégation,
Le directeur de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt


Sylvain VEDEL

Voies et délais de recours :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du préfet de la Guadeloupe et d'un recours hiérarchique auprès du ministre de l'agriculture et de l'alimentation.

Conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Basse-Terre dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

"Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site Internet www.telerecours.fr".

DAAF

971-2020-09-03-002

Arrêté DAAF/STARF du 3 septembre 2020 relatif aux MAEC, aux aides en faveur de l'agriculture biologique et aux paiements au titre de Natura 2000 et de la directive cadre sur l'eau, pour la campagne 2020



**PRÉFET
DE LA RÉGION
GUADELOUPE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt**

Service des territoires agricoles ruraux et forestiers

- 3 SEP. 2020

Arrêté DAAF/STARF du

relatif aux mesures agroenvironnementales et climatiques, aux aides en faveur de l'agriculture biologique et aux paiements au titre de Natura 2000 et de la directive-cadre sur l'eau, pour la campagne 2020

Le préfet de la région Guadeloupe,
préfet de la Guadeloupe,
représentant de l'État dans les collectivités de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin,
chevalier de la légion d'honneur

- Vu le règlement (UE) n°1305/2013 du Parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013 relatif au soutien au développement rural par le Fonds européen agricole pour le développement rural (FEADER) et abrogeant le règlement (CE) n°1698/2005 du Conseil;
- Vu le règlement (UE) n°1306/2013 du Parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013 relatif au financement, à la gestion et au suivi de la politique agricole commune;
- Vu le règlement délégué (UE) n° 640/2014 de la Commission du 11 mars 2014 complétant le règlement (UE) n°1306/2013 du Parlement européen et du Conseil en ce qui concerne le système intégré de gestion et de contrôle, les conditions relatives au refus ou au retrait des paiements et des sanctions administratives applicables aux paiements directs, le soutien au développement rural et la conditionnalité;
- Vu le règlement délégué (UE) n° 807/2014 de la Commission du 11 mars 2014 complétant le règlement (UE) n°1305/2013 du Parlement européen et du Conseil relatif au soutien au développement rural par le Fonds européen agricole pour le développement rural (FEADER) et introduisant des dispositions transitoires;
- Vu le règlement d'exécution (UE) n° 809/2014 de la Commission du 17 juillet 2014 établissant les modalités d'application du règlement (UE) n°1306/2013 du Parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013 relatif au financement, à la gestion et au suivi de la politique agricole commune;
- Vu le Code Rural et de la Pêche Maritime, notamment les articles D.341-7 à D. 341-10 relatifs aux mesures agroenvironnementales et climatiques et aux mesures en faveur de l'agriculture biologique;
- Vu le décret n° 2015-445 du 16 avril 2015 relatif à la mise en œuvre des programmes de développement rural pour la période 2014-2020 ;
- Vu le programme de développement rural de la région Guadeloupe et de Saint-Martin (PDRG-SM) approuvé par la commission européenne le 17 novembre 2015 ;
- Vu la délibération n°CR/14-636 du conseil régional du 17 juillet 2014 demandant l'autorité de gestion du FEADER pour la période 2014-2020 ;
- Vu la convention du 3 novembre 2015 relative à la mise en œuvre des dispositions du règlement (UE)

n° 1305/2013 du 17 décembre 2013 concernant la politique de développement rural dans la région Guadeloupe ;

- Vu l'avenant n° 1 du 17 mars 2017 à la convention relative à la mise en œuvre des dispositions du règlement (UE) n° 1305/2013 du 17 décembre 2013 concernant la politique de développement rural dans la région Guadeloupe ;
- Vu la convention relative à la délégation de certaines tâches de l'autorité de gestion du PDRG-SM à la direction de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt (DAAF) pour la programmation 2014-2020 du 3 novembre 2015 ;
- Vu l'avenant n°1 du 17 mars 2017 à la convention relative à la délégation des tâches de l'autorité de gestion du programme de développement rural de la Guadeloupe et Saint-Martin à la direction de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt (DAAF) pour la période de programmation 2014/2020 ;
- Vu le décret du Président de la République du 22 juillet 2020 portant nomination du préfet de la région Guadeloupe, préfet de la Guadeloupe, en outre représentant de l'État dans les collectivités de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin – ROCHATTE (Alexandre) ;
- Vu l'arrêté préfectoral SG/SCI du 11 août 2020 accordant délégation de signature à Monsieur Sylvain VEDEL, directeur de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la Guadeloupe, en matière d'administration générale et d'ordonnancement secondaire ;

Sur proposition du directeur de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt

ARRÊTE

Article 1er – Mesures agroenvironnementales et climatiques (MAEC)

En application de l'article 28 du règlement (UE) n° 1305/2013 du Parlement Européen et du Conseil du 17 décembre 2013, des engagements dans des mesures agroenvironnementales et climatiques peuvent être demandés par les exploitants agricoles, pour les surfaces qu'ils exploitent sur le territoire de la Guadeloupe.

Les MAEC retenues pour un financement par le ministère de l'agriculture et de l'alimentation (MAA) en 2020 en Guadeloupe sont les suivantes :

Libellé	Code mesure
10.1.1 – Amélioration du potentiel pollinisateur des abeilles domestiques pour la préservation de la biodiversité	GA_API
10.1.3 – Protection du bovin créole	GA_PRM
10.1.4 – Préservation du jardin créole	GA_GUAD_PJC1
10.1.5 – Limitation du nombre de traitements herbicides dans les systèmes maraîchers	GA_GUAD_HRB1
10.1.5 – Limitation du nombre de traitements herbicides dans les systèmes fruitiers	GA_GUAD_HRB2
10.1.6 – Absence d'utilisation de traitements herbicides dans les systèmes maraîchers	GA_GUAD_HRB3
10.1.6 – Absence d'utilisation de traitements herbicides dans les systèmes vivriers	GA_GUAD_HRB4
10.1.6 – Absence d'utilisation de traitements herbicides dans les systèmes fruitiers	GA_GUAD_HRB5
10.1.7 – Absence d'utilisation de traitements phytosanitaires hors herbicides dans les systèmes maraîchers	GA_GUAD_PHY1
10.1.8 – Absence d'utilisation de traitements phytosanitaires dans les systèmes maraîchers	GA_GUAD_PHY2
10.1.9 – Introduction d'une jachère semée dans la succession culturale en culture maraîchère	GA_GUAD_JAC1
10.1.10 – Bonnes pratiques phytosanitaires en vergers d'agrumes dans le cadre de la lutte contre les organismes nuisibles de quarantaine	GA_GUAD_CIT1
10.1.11 – Remplacement du deuxième traitement de post-levée par un désherbage manuel en culture de canne à sucre	GA_GUAD_CAN1
10.1.12 – Limitation à un désherbage chimique de pré-levée en culture de canne à sucre	GA_GUAD_CAN2
10.1.13 – Absence de traitement herbicide chimique en culture de canne à sucre	GA_GUAD_CAN3
10.1.14 – Epillage de la canne à sucre	GA_GUAD_CAN4
10.1.15 – Gestion intégrée des ravageurs en bananeraie	GA_GUAD_BAN1
10.1.16 – Gestion durable de la bananeraie	GA_GUAD_BAN2
10.1.17 – Apport d'amendement organique en cultures fruitières	GA_GUAD_AMO1
10.1.17 – Apport d'amendement organique en culture de banane	GA_GUAD_AMO2
10.1.17 – Apport d'amendement organique en culture maraîchères	GA_GUAD_AMO3
10.1.18 – Mise en place d'enherbement sous bananeraie	GA_GUAD_BAN3

Article 2 – Mesures en faveur de l'agriculture biologique

En application de l'article 29 du règlement UE n° 1305/2013 du Parlement Européen et du Conseil du 17 décembre 2013, des engagements dans les mesures en faveur de l'agriculture biologique : conversion à l'agriculture biologique (CAB) ou maintien de l'agriculture biologique (MAB), peuvent être demandés par les exploitants agricoles pour leurs parcelles situées sur le territoire de la région Guadeloupe.

Les mesures retenues pour un financement par le ministère de l'agriculture et de l'alimentation (MAA) en 2020 sur le territoire de la Guadeloupe sont les suivantes :

Libellé	Code mesure
CAB Maraîchage	GA_CAB_LEG1
CAB Cultures fruitières	GA_CAB_VER1
CAB Cultures vivrières	GA_CAB_VIV1
CAB Canne à sucre	GA_CAB_CAN1
CAB Banane	GA_CAB_BAN1
MAB Maraîchage	GA_MAB_LEG1
MAB Cultures fruitières	GA_MAB_VER1
MAB Cultures vivrières	GA_MAB_VIV1
MAB Canne à sucre	GA_MAB_CAN1
MAB Banane	GA_MAB_BAN1

Article 3 – Paiement au titre de Natura 2000 et de la directive-cadre sur l'eau

En application de l'article 30 du règlement (UE) n° 1305/2013 du Parlement Européen et du Conseil du 17 décembre 2013, les exploitants dont les parcelles sont situées sur des périmètres de protection de captage au sein desquels certaines pratiques agricoles sont imposées du fait de la mise en œuvre de la directive cadre sur l'eau DCE (2000/60/CE) peuvent souscrire des engagements dans des mesures visant à les indemniser des coûts supplémentaires et pertes de revenus résultant de la mise en œuvre de ces pratiques.

Les mesures retenues à ce titre pour un financement par le ministère de l'agriculture et de l'alimentation (MAA) en 2020 en Guadeloupe sont les suivantes :

Libellé	Code mesure
12.3.1.4 – Préservation du jardin créole	GA-CAP6-PJC1
12.3.1.5 – Limitation du nombre de traitements herbicides dans les systèmes maraîchers	GA-CAP6-HRB1
12.3.1.5 – Limitation du nombre de traitements herbicides dans les systèmes fruitiers	GA-CAP6-HRB2
12.3.1.6 – Absence d'utilisation de traitements herbicides dans les systèmes maraîchers	GA-CAP6-HRB3
12.3.1.6 – Absence d'utilisation de traitements herbicides dans les systèmes vivriers	GA-CAP6-HRB4
12.3.1.6 – Absence d'utilisation de traitements herbicides dans les systèmes fruitiers	GA-CAP6-HRB5
12.3.1.7 – Absence d'utilisation de traitements phytosanitaires hors herbicides dans les systèmes maraîchers	GA-CAP6-PHY1
12.3.1.8 – Absence d'utilisation de traitements phytosanitaires dans les systèmes maraîchers	GA-CAP6-PHY2
12.3.1.9 – Introduction d'une jachère semée dans la succession culturale en culture maraîchère	GA-CAP6-JAC1
12.3.1.10 – Bonnes pratiques phytosanitaires en vergers d'agrumes dans le cadre de la lutte contre les organismes nuisibles de quarantaine	GA-CAP6-CIT1
12.3.1.11 – Remplacement du deuxième traitement de post-levée par un désherbage manuel en culture de canne à sucre	GA-CAP6-CAN1
12.3.1.12 – Limitation à un désherbage chimique de pré-levée en culture de canne à sucre	GA-CAP6-CAN2
12.3.1.13 – Absence de traitement herbicide chimique en culture de canne à sucre	GA-CAP6-CAN3
12.3.1.14 – Epillage de la canne à sucre	GA-CAP6-CAN4
12.3.1.15 – Gestion intégrée des ravageurs en bananeraie	GA-CAP6-BAN1
12.3.1.16 – Gestion durable de la bananeraie	GA-CAP6-BAN2
12.3.1.17 – Apport d'amendement organique en cultures fruitières	GA-CAP6-AMO1
12.3.1.17 – Apport d'amendement organique en culture de bananes	GA-CAP6-AMO2
12.3.1.17 – Apport d'amendement organique en cultures maraîchères	GA-CAP6-AMO3

Libellé	Code mesure
12.3.1.111 - CAB Maraîchage	GA-CAP6-CLG1
12.3.1.111 – CAB Cultures fruitières	GA-CAP6-CVE1
12.3.1.111 – CAB Cultures vivrières	GA-CAP6-CCV1
12.3.1.111 – CAB Canne à sucre	GA-CAP6-CCA1
12.3.1.111 – CAB Banane	GA-CAP6-CBA1
12.3.1.112 - MAB Maraîchage	GA-CAP6-MLG1
12.3.1.112 – MAB Cultures fruitières	GA-CAP6-MVE1
12.3.1.112 – MAB Cultures vivrières	GA-CAP6-MCV1
12.3.1.112 – MAB Canne à sucre	GA-CAP6-MCA1
12.3.1.112 – MAB Banane	GA-CAP6-MBA1
12.32_Mise en place et maintien de couvert enherbé après culture de bananes	GA-CAP6-ENH1
12.32_Mise en place et maintien de couvert enherbé après culture de canne à sucre	GA-CAP6-ENH2
12.32_Mise en place et maintien de couvert enherbé après cultures fruitières	GA-CAP6-ENH3
12.32_Mise en place et maintien de couvert enherbé après cultures maraîchères	GA-CAP6-ENH4
12.32_Mise en place et maintien de couvert enherbé après cultures vivrières	GA-CAP6-ENH5
12.32_Mise en place et maintien de couvert enherbé après horticulture	GA-CAP6-ENH6

Article 4 – Conditions d'éligibilité

Seuls peuvent solliciter une de ces mesures les demandeurs respectant l'ensemble des conditions suivantes :

- Appartenir à l'une des catégories visées à l'article D 341-8 du Code Rural et de la Pêche Maritime.
- Avoir déposé un dossier de déclaration de surface pour l'année courante réputé recevable comportant le formulaire de demande d'aides au titre de ces mesures susvisés.
- Respecter les critères d'éligibilité spécifiés dans les notices relatives à chaque mesure et disponibles à la DAAF et sur le site internet de la Région Guadeloupe (<https://www.europe-guadeloupe.fr/feader>).

Article 5 - Engagements généraux

Par le dépôt de sa demande d'aides, le souscripteur s'engage pour une durée de cinq ans à compter du 15 mai 2020 à :

- respecter les exigences liées à la conditionnalité des aides ;
- maintenir la surface engagée dans chaque mesure souscrite;
- respecter, sur l'ensemble des surfaces concernées, le cahier des charges de la mesure choisie décrit dans la notice spécifique de la mesure figurant en annexe ;
- confirmer chaque année le respect de ses engagements lors de la télédéclaration sous Télépac : www.telepac.agriculture.gouv.fr (du 1^{er} avril au 15 mai de l'année en cours) et à fournir au service instructeur de l'aide les documents prévus dans les cahiers des charges des mesures souscrites ;
- conserver l'ensemble des documents sur l'exploitation pendant toute la durée de l'engagement et durant quatre ans après la fin de l'engagement ;
- signaler au service instructeur des aides dans les quinze jours ouvrables après l'événement toute modification de la situation de son exploitation susceptible d'avoir une incidence sur l'engagement souscrit ;
- permettre l'accès de son exploitation aux autorités en charge de contrôles et à faciliter ces contrôles.

Les obligations non respectées feront l'objet de sanctions financières suivant les modalités fixées par décret et arrêtés interministériels.

Article 6 : Financement des engagements

Les mesures sont financées de la manière suivante :

- FEADER : 85 %
- crédits MAA : 15 %

Article 7 – Le directeur de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Saint-Claude, le -- 3 SEP. 2020

Pour le préfet, et par délégation,
Le directeur de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt


Sylvain VEDEL

Voies et délais de recours :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du préfet de la Guadeloupe et d'un recours hiérarchique auprès du ministre de l'agriculture et de l'alimentation.

Conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Basse-Terre dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

"Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site Internet www.telerecours.fr".

DEAL

971-2020-09-04-004

Arrêté DEA/RN du 04-09-2020 portant réglementation de
l'emploi du feu en vue d'éradiquer une espèce exotique
envahissante sur les communes de Saint-Claude et Baillif



**Arrêté DEAL/RN _____ du 04 SEP. 2020
Portant réglementation de l'emploi du feu
en vue d'éradiquer une espèce exotique envahissante
interdite de territoire en Guadeloupe,
sur les communes de Saint-Claude et Baillif**

Le préfet de la région Guadeloupe,
préfet de la Guadeloupe,
représentant de l'État dans les collectivités de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin,
Chevalier de la légion d'honneur,

Vu le code forestier, notamment les articles L.131-1 et suivants et R 131-2 et suivants ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2212-1 à L.2215-1 ;

Vu le code de l'environnement et notamment les articles L.120-1 relatif à la participation du public applicable aux décisions réglementaires de l'État, L.220-1 et suivants relatifs à la qualité de l'air, et L.411-8 relatif à la lutte contre certaines espèces animales et végétales introduites ;

Vu le code rural et de la pêche maritime ;

Vu la loi du 29 décembre 1892 modifiée, sur les dommages causés à la propriété privée par l'exécution des travaux publics ;

Vu la loi n°2001-602 du 9 juillet 2001 d'orientation de la forêt ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret n°2010-1582 du 17 décembre 2010, modifié, relatif à l'organisation et aux missions des services de l'État dans les départements et régions d'Outre-mer, à Mayotte et à Saint-Pierre et Miquelon ;

Vu le décret du 22 juillet 2020 portant nomination de Monsieur Alexandre ROCHATTE en qualité de préfet de la région Guadeloupe, préfet de la Guadeloupe, en outre représentant de l'État dans les collectivités de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin ;

Vu l'arrêté du 9 août 2019 relatif à la prévention de l'introduction et de la propagation des espèces végétales exotiques envahissantes sur le territoire de la Guadeloupe - interdiction de toutes activités portant sur des spécimens vivants ;

Considérant la découverte sur la commune de Saint-claude de *Miconia calvescens*, classée parmi les 100 espèces les plus envahissantes au monde, et son mode de reproduction et de propagation ;

Considérant la menace que représente l'espèce exotique envahissante *Miconia calvescens*, sur la biodiversité insulaire du territoire de Guadeloupe,

Considérant qu'il convient d'éradiquer l'espèce exotique envahissante *Miconia calvescens* au plus vite et de façon radicale, sur le lieu même de sa découverte, tout transport étant proscrit afin d'éviter la dissémination de matériel végétal (plantules, graines) ;

Considérant que la destruction sur le lieu d'élimination des plants jeunes et adultes et par le feu de l'ensemble du matériel végétal de l'espèce *Miconia calvenscens* constitue la solution la plus adaptée pour éviter la dissémination de matériel végétal ;

Considérant qu'il convient de réglementer l'usage du feu et d'édicter toutes les mesures de nature à assurer la prévention des incendies de forêts ;

Sur proposition du directeur de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Guadeloupe ;

Arrête

Article 1^{er} : Objet

En vue d'éradiquer les spécimens de l'espèce exotique envahissante *Miconia calvenscens*, les agents et mandataires de la DEAL de Guadeloupe sont autorisés, à procéder au brûlage des déchets issus des opérations d'arrachage, coupe, tronçonnage et dessouchage de cette espèce.

Article 2 : Périmètre de l'autorisation

Le périmètre des parcelles faisant l'objet du chantier d'éradication est reporté sur le plan en annexe 1 au présent arrêté.

Article 3 : Conditions d'exécution

Prescriptions du brûlage

Les prescriptions de brûlage comprendront au minimum les mesures suivantes :

- détermination des conditions micro-climatiques pendant lesquelles le brûlage pourra être conduit ou non, sous forme de plages (température, humidité de l'air, direction et vitesse du vent) et d'ambiance climatique générale (couverture nuageuse, brouillard, entrées d'air maritime ou montagnard, etc.),
- choix de la teneur en eau minimum de la litière (détrempée, humide, presque sèche...),
- choix du mode de conduite du feu,
- quantification et qualification des moyens humains et matériels propre à l'équipe de brûlage,
- quantification des éventuels moyens humains et matériels d'extinction à mettre en alerte, voire à engager.
- définition du périmètre de sécurité en limite de la zone de brûlage,
- définition des travaux à réaliser pour la protection des éléments (animaux et végétaux) à préserver pendant le brûlage.

Article 4 : Indemnités en cas de dégâts

Les indemnités qui pourraient être dues pour les dommages causés aux propriétés à l'occasion de ces travaux de brûlage seront à la charge du mandataire de la DEAL.

A défaut d'accord amiable, elles seront réglées par décision du tribunal administratif de Basse-Terre.

Il ne pourra être abattu d'arbres fruitiers, d'ornement ou de haute futaie ou causé tout autre dommage avant qu'un accord amiable ne soit établi sur la valeur des biens concernées ou à défaut de cet accord, qu'il n'ait été procédé à une constatation contradictoire destinée à fournir les éléments nécessaires à l'évaluation des dommages.

Article 5 : Délai :

La présente autorisation sera périmée de plein droit si elle n'est pas suivie d'un début d'exécution dans un délai de 6 mois, à compter de sa signature. Elle restera valable, sans toutefois dépasser le délai de 5 ans, jusqu'à la clôture des opérations d'éradication de *Miconia calvenscens* sur le périmètre concerné.

Article 6 : Affichage :

Le présent arrêté sera affiché sans les annexes à la mairie et aux lieux habituels d'affichage de la commune de Saint-Claude.

Article 7 : Exécution

Le directeur de l'environnement, de l'aménagement et du logement, le chef du service départemental de l'office français de la biodiversité de Guadeloupe, le commandant de gendarmerie, les maires des communes concernées, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Notification en sera faite au commandant du service départemental d'incendie et de secours.

Basse-Terre, le 04 SEP. 2020
Le Préfet



Alexandre ROCHATTE

Délais et voies de recours

La légalité de la présente décision peut être contestée par toute personne ayant intérêt à agir, dans les deux mois qui suivent la date de sa notification ou de sa publication. A cet effet, cette personne peut saisir le tribunal administratif de Basse-Terre d'un recours contentieux. Elle peut également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision ou d'un recours hiérarchique le ministre compétent. Cette démarche proroge le délai de recours contentieux qui doit être introduit dans les deux mois suivant la réponse.

L'absence de réponse au terme des deux mois vaut rejet implicite.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet « www.telerecours.fr ».



DEAL

971-2020-09-04-005

Arrêté DEAL/RN du 04-09-2020 portant mise en demeure
de Monsieur MANIJEAN -Régularisation administrative
d'une passerelle -ravine Clémence DESHAIES



Arrêté DEAL/RN

du 04 SEP. 2020

portant mise en demeure de Monsieur MANIJEAN au titre de l'article L.171-7 du code de l'environnement de régulariser la situation administrative d'une passerelle réalisée au-dessus de la ravine Clémence (Deshaies)

Le préfet de la région Guadeloupe, préfet de la Guadeloupe,

Vu le code de l'environnement, et notamment les articles L.211-1, L.214-1 à L.214-6, L.171-7 et R.214-1 à R.214-56 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret du Président de la République en date du 22 juillet 2020 portant nomination de Monsieur Alexandre ROCHATTE, en qualité de préfet de la région Guadeloupe, préfet de la Guadeloupe, en outre représentant de l'État dans les collectivités de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin ;

Vu le rapport de manquement administratif du 4 juin 2020 formalisant les constatations faites sur site le 10 février 2020, et invitant M. MANIJEAN à émettre ses observations dans un délai de 15 jours à compter de la date d'achèvement de la période d'urgence sanitaire fixée au 10 juillet 2020,

Vu le mail de M. MANIJEAN du 23 juillet 2020, sollicitant un délai supplémentaire pour produire le dossier de régularisation de l'ouvrage visé au titre de la loi sur l'eau,

Considérant qu'à ce jour aucun dossier n'a été réceptionné, et qu'il y a donc lieu, conformément à l'article L.171-7 du code de l'environnement, de mettre en demeure M. MANIJEAN de régulariser sa situation administrative ;

Sur proposition du directeur de l'environnement, de l'aménagement et du logement

ARRETE

Article 1 – Monsieur Patrick MANIJEAN, responsable de la réalisation d'une passerelle sur la ravine Clémence à Deshaies, parcelle AE 0349, est mis en demeure de régulariser sa situation administrative en déposant au guichet unique de police de l'eau de la DEAL Guadeloupe, dans un délai de **trois mois** à compter de la notification du présent arrêté :

1°) soit un dossier de déclaration conforme aux dispositions de l'article R.214-32 du code de l'environnement ;

2°) soit un projet de remise en état des lieux.

Ces délais courent à compter de la date de notification du présent arrêté.

Monsieur Patrick MANIJEAN est informé que :

- le dépôt d'un dossier de déclaration n'implique pas sa régularité et l'absence d'opposition à cette déclaration ;

- le dépôt d'un dossier de demande de remise en état des lieux peut donner lieu à des prescriptions particulières arrêtées par l'autorité administrative, selon les incidences du projet de remise en état des lieux proposé ;

- la régularisation ou la cessation de la situation irrégulière découlera soit de l'absence d'opposition à la déclaration reçue, soit de la remise effective des lieux en état.

Article 2 – Dans le cas où l'une des obligations prévues à l'article 1 ne serait pas satisfaite dans le délai prévu par ce même article, Monsieur Patrick MANIJEAN s'expose, conformément à l'article L.171-7 du code de l'environnement, à une ou plusieurs des sanctions administratives prévues au II de l'article L.171-8 du même code, dont la suppression de l'ouvrage à ses frais, accompagnée de la remise en état des lieux.

Il s'expose également aux sanctions pénales prévues par les articles L.173-1 et suivants du code de l'environnement.

Article 3 – Le présent arrêté sera notifié à Monsieur Patrick MANIJEAN et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Guadeloupe.

Article 4 – La secrétaire générale de la préfecture et le directeur de l'environnement, de l'aménagement et du logement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Basse-Terre, le 04 SEP 2020
Le Préfet

Alexandre ROCHATTE

Délais et voies de recours –

La légalité de la présente décision peut être contestée par toute personne ayant intérêt à agir, dans les deux mois qui suivent la date de sa notification ou de sa publication. A cet effet, cette personne peut saisir le tribunal administratif de Basse-Terre d'un recours contentieux. Elle peut également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision ou d'un recours hiérarchique le ministre compétent. Cette démarche proroge le délai de recours contentieux qui doit être introduit dans les deux mois suivant la réponse. L'absence de réponse au terme des deux mois vaut rejet implicite.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

DJSCSC

971-2020-09-07-006

ARRETE CRFFME 971

ARRETE CRFFME 971 - 5000€

04 SEP. 2020

ARRETE N° 2020/

**PORTANT ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS
AUX ASSOCIATIONS LOCALES ET COLLECTIVITES
TERRITORIALES A TITRE D'AIDE DE L'ETAT POUR
LE DEVELOPPEMENT DES ACTIVITES SPORTIVES
DE LOISIRS.**

**LE PREFET DE LA REGION GUADELOUPE
PREFET DE LA GUADELOUPE
REPRESENTANT DE L'ETAT DANS LES COLLECTIVITES
DE SAINT-BARTHELEMEY ET DE SAINT-MARTIN**

Vu la loi n° 84-810 du 16 juillet 1984 modifiée relative à l'organisation et à la promotion du sports dans le plus grand nombre des activités physiques et sportives année 2020.

Vu l'instruction n° 03-066 JS du 04 Avril 2003 relative aux crédits déconcentrés sports.

Vu le crédit de 98.000 euros attribué par le Ministère des Sports au chapitre 0219 au titre de l'exercice 2020.

Vu l'arrêté ministériel du 05 avril 2017, portant nomination de Monsieur Alain CHEVALIER, inspecteur principal de la jeunesse et des sports dans l'emploi de directeur de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de la Guadeloupe à compter du 15 avril 2017 et pour une période de cinq ans.

Vu l'arrêté préfectoral 2018/SG/SCI du 04 septembre 2017, accordant délégation de signature à Monsieur Alain CHEVALIER, Directeur de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale de Guadeloupe,...

SUR PROPOSITION DU DIRECTEUR DE LA JEUNESSE, DES SPORTS ET DE LA COHESION SOCIALE DE GUADELOUPE.

ARRETE

ARTICLE 1ER : Une somme de CINQ MILLE EUROS (5000 €) est attribuée à titre D'AIDE DE L'ETAT pour l'action « Projet équipements canyons... » à l'association ci-après désignée :

**COMITE REGIONAL FEDERATION FRANCAISE MONTAGNE ESCALADE 971 – CRFFME971
Chez Vert Intense
Route de la Soufrière
97120 SAINT-CLAUDE**

**La Banque Postale – 20041 01018 0326045V015 53
N° SIRET : 813 941 523 00017**

5000,00 €

... / ...

ARTICLE 2 : Les bénéficiaires de la subvention sont tenus de fournir à la Direction de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale dans les trois mois de la fin de l'exercice, un compte rendu d'emploi de la somme perçue.

ARTICLE 3 : En cas de non réalisation ou de réalisation partielle de l'action ou en cas d'utilisation des crédits non conforme à l'objet, les bénéficiaires devront reverser à la Direction Régionale des Finances Publiques les fonds qui leur ont été attribués par le présent arrêté.

ARTICLE 4 : Cette dépense sera imputée sur les crédits ouverts au 219 – 01 « Participation de l'Etat au développement maîtrisé des sports de nature et au recensement des équipements sportifs : Sports de nature » du budget de 2020.

ARTICLE 5 : MM. le Secrétaire Général de la Préfecture de la **Région Guadeloupe**, le Directeur Régional des Finances Publiques de la Guadeloupe et le Directeur de la Jeunesse des Sports et de la Cohésion Sociale de la Guadeloupe, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

14 SEP. 2020

POUR LE PREFET ET PAR DELEGATION



DJSCSC

971-2020-09-07-005

ARRETE GWAD RACING TEAM

ARRETE GWAD RACING TEAM - 4500€

04 SEP. 2020

ARRETE N° 2020/

**PORTANT ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS
AUX ASSOCIATIONS LOCALES ET COLLECTIVITES
TERRITORIALES A TITRE D'AIDE DE L'ETAT POUR
LE DEVELOPPEMENT DES ACTIVITES SPORTIVES
DE LOISIRS.**

**LE PREFET DE LA REGION GUADELOUPE
PREFET DE LA GUADELOUPE
REPRESENTANT DE L'ETAT DANS LES COLLECTIVITES
DE SAINT-BARTHELEMEY ET DE SAINT-MARTIN**

Vu la loi n° 84-810 du 16 juillet 1984 modifiée relative à l'organisation et à la promotion du sports dans le plus grand nombre des activités physiques et sportives année 2020.

Vu l'instruction n° 03-066 JS du 04 Avril 2003 relative aux crédits déconcentrés sports.

Vu le crédit de 98.000 euros attribué par le Ministère des Sports au chapitre 0219 au titre de l'exercice 2020.

Vu l'arrêté ministériel du 05 avril 2017, portant nomination de Monsieur Alain CHEVALIER, inspecteur principal de la jeunesse et des sports dans l'emploi de directeur de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de la Guadeloupe à compter du 15 avril 2017 et pour une période de cinq ans.

Vu l'arrêté préfectoral 2018/SG/SCI du 04 septembre 2017, accordant délégation de signature à Monsieur Alain CHEVALIER, Directeur de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale de Guadeloupe,...

SUR PROPOSITION DU DIRECTEUR DE LA JEUNESSE, DES SPORTS ET DE LA COHESION SOCIALE DE GUADELOUPE.

ARRETE

ARTICLE 1ER : Une somme de QUATRE MILLE CINQ CENT EUROS (4500 €) est attribuée à titre D'AIDE DE L'ETAT pour l'action « Animation initiation jeunes mécaniciens... » à l'association ci-après désignée :

**GWAD RACING TEAM
25 lotissement Moreau
Moreau
97128 GOYAVE**

**C.E. – 11315 00001 08020119543 70
N° SIRET : 49008656800014**

4 500,00 €

.../...

ARTICLE 2 : Les bénéficiaires de la subvention sont tenus de fournir à la Direction de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale dans les trois mois de la fin de l'exercice, un compte rendu d'emploi de la somme perçue.

ARTICLE 3 : En cas de non réalisation ou de réalisation partielle de l'action ou en cas d'utilisation des crédits non conforme à l'objet, les bénéficiaires devront reverser à la Direction Régionale des Finances Publiques les fonds qui leur ont été attribués par le présent arrêté.

ARTICLE 4 : Cette dépense sera imputée sur les crédits ouverts au 219 – 01 « Autres actions – Sport pour tous intervention » du budget de 2020.

ARTICLE 5 : MM. le Secrétaire Général de la Préfecture de la Région Guadeloupe, le Directeur Régional des Finances Publiques de la Guadeloupe et le Directeur de la Jeunesse des Sports et de la Cohésion Sociale de la Guadeloupe, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

04 SEP. 2020

POUR LE PREFET ET PAR DELEGATION

Le Directeur
MONÉ
Jean-Luc
Le Directeur



A circular official stamp in blue ink. The outer ring contains the text 'Direction de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale' at the top and 'REPUBLIQUE FRANÇAISE' at the bottom. In the center is a coat of arms featuring a figure holding a staff and a banner, with a star above. A signature in black ink is written over the stamp.

DJSCSC

971-2020-09-07-007

ARRETE MELANGE 85

ARRETE MELANGE 85 - 4000€

11 SEP 2020
ARRÊTE N° 2020/

**PORTANT ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS
AUX ASSOCIATIONS LOCALES ET COLLECTIVITES
TERRITORIALES A TITRE D'AIDE DE L'ETAT POUR
LE DEVELOPPEMENT DES ACTIVITES SPORTIVES
DE LOISIRS.**

**LE PREFET DE LA REGION GUADELOUPE
PREFET DE LA GUADELOUPE
REPRESENTANT DE L'ETAT DANS LES COLLECTIVITES
DE SAINT-BARTHELEMEY ET DE SAINT-MARTIN**

Vu la loi n° 84-810 du 16 juillet 1984 modifiée relative à l'organisation et à la promotion du sports dans le plus grand nombre des activités physiques et sportives année 2020.

Vu l'instruction n° 03-066 JS du 04 Avril 2003 relative aux crédits déconcentrés sports.

Vu le crédit de 98.000 euros attribué par le Ministère des Sports au chapitre 0219 au titre de l'exercice 2020.

Vu l'arrêté ministériel du 05 avril 2017, portant nomination de Monsieur Alain CHEVALIER, inspecteur principal de la jeunesse et des sports dans l'emploi de directeur de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de la Guadeloupe à compter du 15 avril 2017 et pour une période de cinq ans.

Vu l'arrêté préfectoral 2018/SG/SCI du 04 septembre 2017, accordant délégation de signature à Monsieur Alain CHEVALIER, Directeur de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale de Guadeloupe,...

SUR PROPOSITION DU DIRECTEUR DE LA JEUNESSE, DES SPORTS ET DE LA COHESION SOCIALE DE GUADELOUPE.

ARRÊTE

ARTICLE 1ER : Une somme de QUATRE MILLE EUROS (4000 €) est attribuée à titre D'AIDE DE L'ETAT pour l'action « Défi du Volcan » à l'association ci-après désignée :

**Association Sportive et Culturelle MELANGE 85
Maison SUMAC Léontel - Morne à Vaches
97120 SAINT-CLAUDE**

**Crédit Agricole – 14006 00000 13001531091 13
N° SIRET : 490009 34700017**

4 000,00 €

... / ...

ARTICLE 2 : Les bénéficiaires de la subvention sont tenus de fournir à la Direction de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale dans les trois mois de la fin de l'exercice, un compte rendu d'emploi de la somme perçue.

ARTICLE 3 : En cas de non réalisation ou de réalisation partielle de l'action ou en cas d'utilisation des crédits non conforme à l'objet, les bénéficiaires devront reverser à la Direction Régionale des Finances Publiques les fonds qui leur ont été attribués par le présent arrêté.


ARTICLE 4 : Cette dépense sera imputée sur les crédits ouverts au **219 – 01** « Autres actions – Sport pour tous intervention » du budget de **2020**.

ARTICLE 5 : MM. le Secrétaire Général de la Préfecture de la **Région Guadeloupe**, le Directeur Régional des Finances Publiques de la Guadeloupe et le Directeur de la Jeunesse des Sports et de la Cohésion Sociale de la Guadeloupe, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

14.02.2021

POUR LE PREFET ET PAR DELEGATION

Le Directeur
Jean-Luc THEVENON



Signature of Jean-Luc THEVENON

PREFECTURE

971-2020-09-04-012

Arrêté n°2020 SG-SCI du 04 septembre 2020 portant refus d'agrément de la protection de l'environnement au titre de l'article L141-1 du code de l'environnement de l'association dénommée "ASSOCIATION AQUAPONIE ANTILLES"



Arrêté n° 2020 – SG – SCI du 04 SEP. 2020

**portant refus d'agrément de la protection de l'environnement au titre de
l'article L.141-1 du code de l'environnement de l'association dénommée
«ASSOCIATION AQUAPONIE ANTILLES» .**

Le préfet de la région Guadeloupe,
préfet de la Guadeloupe,
représentant de l'État dans les collectivités de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin,
chevalier de la Légion d'honneur,

- Vu le code de l'environnement notamment ses articles L.141-1 à L.142-3-1 et R.141-1 à R.142-9 ;
- Vu le décret n° 2011-832 du 12 juillet 2011 relatif à la réforme de l'agrément au titre de la protection de l'environnement et à la désignation des associations agréées, organismes et fondations reconnues d'utilité publique au sein de certaines instances ;
- Vu le décret n° 2014-1272 du 23 octobre 2014 relatif aux exceptions à l'application du délai de deux mois de naissance des décisions implicites d'acceptation sur le fondement du II de l'article 21 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations (ministère de l'écologie, du développement durable et de l'énergie) ;
- Vu le décret du Président de la République du 22 juillet 2020 portant nomination de Monsieur Alexandre ROCHATTE, en qualité de préfet de la région Guadeloupe, préfet de la Guadeloupe, représentant de l'État dans les collectivités de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin ;
- Vu l'arrêté du 12 juillet 2011 du ministre de l'écologie, du développement durable, des transports et du logement relatif à la composition du dossier de demande d'agrément au titre de la protection de l'environnement, du dossier de renouvellement de l'agrément et à la liste des documents à fournir annuellement ;
- Vu l'arrêté du 1^{ers} septembre 2020 portant délégation de signature à Monsieur Sébastien Cauwel, secrétaire général de la préfecture de la Guadeloupe ;
- Vu le dossier de demande d'agrément au titre de la protection de l'environnement reçu le 22 juin 2020 de l'association « ASSOCIATION AQUAPONIE ANTILLES » ;
- Vu la demande d'avis en date du 23 juin 2020 adressée aux services intéressés ;
- Vu l'avis motivé de la direction de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la Guadeloupe (DEAL) reçu le 31 août 2020 ;

Considérant que cette association présente un dossier de première demande d'agrément et sollicite un agrément de niveau régional ;

Considérant que l'objectif principal de cette association est de promouvoir les techniques de l'aquaponie ;

Considérant que l'association a une activité prioritaire de formation et de confection-vente de kits d'aquaponie ;

Considérant que la réglementation ne reconnaît pas la formation et la vente de matériels comme activités principales permettant la délivrance de l'agrément de protection de l'environnement ;

Considérant que l'association n'indique pas dans ses statuts que son but principal est celui de la protection de l'environnement ;

Considérant que l'association dénommée Association Aquaponie Antilles (AAA) ne remplit pas toutes les conditions requises pour l'obtention de cet agrément.

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture,

Arrête

ARTICLE 1^{er} :

L'agrément de la protection de l'environnement, dans le cadre géographique régional au titre de l'article L. 141-1 du code de l'environnement de l'association « ASSOCIATION AQUAPONIE ANTILLES » dont le siège social est situé Chemin de Petite Rivière – Route de Pavé – 97139 Les Abymes, est refusé.

ARTICLE 2 :

La présente décision peut-être soumise à un contentieux de pleine juridiction dans les conditions fixées par l'article L.141-1 du code de l'environnement.

ARTICLE 3 :

Le secrétaire général de la préfecture, le sous-préfet de Pointe-à-Pitre et le directeur de l'environnement, de l'aménagement et du logement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 4 :

La présente décision sera notifiée au président de l'association concernée, publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture et copie en sera adressée aux greffes des tribunaux judiciaires intéressés.

Basse-Terre, le 04 SEP. 2020

Pour le préfet, et par délégation,
Le secrétaire général,



Sébastien Cauwel

Délais et voies de recours –

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du préfet de la Guadeloupe et d'un recours hiérarchique auprès du ministre de l'intérieur.

Conformément aux dispositions des articles R. 421-1 à R. 421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de la Guadeloupe dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

PREFECTURE

971-2020-09-04-011

Arrêté n°2020 SG-SCI du 04 septembre 2020 portant refus d'agrément de la protection de l'environnement au titre de l'article L141-1 du code de l'environnement de l'association dénommée "CENTRE DE DEVELOPPEMENT POUR LA PROMOTION SOCIALE JURIDIQUE ET ECONOMIQUE (CEDEPSJE)"



Arrêté n° 2020 – SG – SCI du 04 SEP. 2020

portant refus d'agrément de la protection de l'environnement au titre de l'article L.141-1 du code de l'environnement de l'association dénommée «CENTRE DE DEVELOPPEMENT POUR LA PROMOTION SOCIALE JURIDIQUE ET ECONOMIQUE (CEDEPSJE)».

Le préfet de la région Guadeloupe,
préfet de la Guadeloupe,
représentant de l'État dans les collectivités de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin,
chevalier de la Légion d'honneur,

- Vu le code de l'environnement notamment ses articles L.141-1 à L.142-3-1 et R.141-1 à R.142-9 ;
- Vu le décret n° 2011-832 du 12 juillet 2011 relatif à la réforme de l'agrément au titre de la protection de l'environnement et à la désignation des associations agréées, organismes et fondations reconnues d'utilité publique au sein de certaines instances ;
- Vu le décret n° 2014-1272 du 23 octobre 2014 relatif aux exceptions à l'application du délai de deux mois de naissance des décisions implicites d'acceptation sur le fondement du II de l'article 21 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations (ministère de l'écologie, du développement durable et de l'énergie) ;
- Vu le décret du Président de la République du 22 juillet 2020 portant nomination de Monsieur Alexandre ROCHATTE, en qualité de préfet de la région Guadeloupe, préfet de la Guadeloupe, représentant de l'État dans les collectivités de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin ;
- Vu l'arrêté du 12 juillet 2011 du ministre de l'écologie, du développement durable, des transports et du logement relatif à la composition du dossier de demande d'agrément au titre de la protection de l'environnement, du dossier de renouvellement de l'agrément et à la liste des documents à fournir annuellement ;
- Vu l'arrêté du 1^{ers} septembre 2020 portant délégation de signature à Monsieur Sébastien Cauwel, secrétaire général de la préfecture de la Guadeloupe ;
- Vu le dossier de demande d'agrément au titre de la protection de l'environnement reçu le 08 juillet 2020 de l'association « Centre de développement pour la promotion sociale juridique et économique (CEDEPSJE) » ;
- Vu la demande d'avis en date du 13 juillet 2020 adressée aux services intéressés ;
- Vu l'avis motivé de la direction de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la Guadeloupe (DEAL) reçu le 24 août 2020 ;

Considérant que cette association présente un dossier de première demande d'agrément ;

Considérant que l'association intervient principalement dans le domaine social (aide aux personnes en détresse, médiation scolaire et familiale, activités d'éducation civique et culturelles) ;

Considérant que l'association n'indique pas dans ses statuts que son but principal est celui de la protection de l'environnement ;

Considérant que l'association ne justifie pas d'un nombre suffisant de membres cotisants ;

Considérant que les comptes présentés par l'association ne sont pas conformes à la réglementation ;

Considérant que l'association dénommée « Centre de développement pour la promotion sociale juridique et économique (CEDEPSJE) ne remplit pas toutes les conditions requises pour l'obtention de l'agrément de protection de l'environnement.

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture,

Arrête

ARTICLE 1^{er} :

L'agrément de protection de l'environnement au titre de l'article L. 141-1 du code de l'environnement de l'association « Centre de développement pour la promotion sociale juridique et économique (CEDEPSJE) » dont le siège social est situé Maison Resdedant, chemin de la Jouvence, Section Dubelloy – 97111 Morne-à-L'Eau, est refusé.

ARTICLE 2 :

La présente décision peut-être soumise à un contentieux de pleine juridiction dans les conditions fixées par l'article L.141-1 du code de l'environnement.

ARTICLE 3 :

Le secrétaire général de la préfecture, le sous-préfet de Pointe-à-Pitre et le directeur de l'environnement, de l'aménagement et du logement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 4 :

La présente décision sera notifiée au président de l'association concernée, publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture et copie en sera adressée aux greffes des tribunaux judiciaires intéressés.

Basse-Terre, le 04 SEP. 2020

Pour le préfet, et par délégation,
Le secrétaire général,



Sébastien Cauwel

Délais et voies de recours –

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du préfet de la Guadeloupe et d'un recours hiérarchique auprès du ministre de l'intérieur.

Conformément aux dispositions des articles R. 421-1 à R. 421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de la Guadeloupe dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

PREFECTURE

971-2020-09-03-003

ARRETE SG/SCI DU 3 septembre 2020 portant
renouvellement des membres de la commission
départementale chargée d'établir la liste d'aptitude aux
fonctions de commissaires enquêteurs



03 SEP. 2020

**Arrêté du
portant renouvellement des membres de la commission
départementale chargée d'établir la liste d'aptitude
aux fonctions de commissaires enquêteurs**

Le préfet de la région Guadeloupe,
préfet de la Guadeloupe
représentant de l'État dans les collectivités de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin
chevalier de la légion d'honneur

- Vu** le code de l'environnement notamment ses articles L 123-4 et R 123-34 à D 123-42 ;
- Vu** les articles 3 à 14 du décret N° 2006-672 du 8 juin 2006 relatif à la création, à la composition et au fonctionnement de commissions administratives à caractère consultatif ;
- Vu** le décret n° 2011-1236 du 4 octobre 2011 modifiant les dispositions de la partie réglementaire du code de l'environnement relatives à l'établissement des listes d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur ;
- Vu** le décret du Président de la République du 22 juillet 2020 portant nomination du préfet de la région Guadeloupe, préfet de la Guadeloupe, en outre représentant de l'État dans les collectivités de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin – ROCHATTE (Alexandre) ;
- Vu** l'arrêté préfectoral N° 98-1626 AD1/4 du 30 novembre 1998 portant création et composition de la commission départementale chargée d'établir la liste d'aptitude aux fonctions de commissaire-enquêteur ;
- Vu** l'arrêté n° 2015-117 SG/DiCTAJ/BRA du 9 décembre 2015 portant renouvellement des membres de la commission départementale chargée d'établir la liste d'aptitude aux fonctions de commissaires enquêteur ;
- Vu** l'arrêté N° 2016-12-29-005 SG/DiCTAJ/BRA du 29 décembre 2016 portant modification des membres de la commission départementale chargée d'établir la liste d'aptitude aux fonctions de commissaires enquêteurs ;
- Vu** la délibération en date du 18 novembre 2016 du conseil départemental de la Guadeloupe concernant la désignation des conseillers départementaux au sein d'organismes extérieurs consécutivement à l'élection partielle des conseillers du canton de Pointe-à-Pitre ;
- Vu** les désignations faites par l'association des maires de la Guadeloupe par courriel du 31 août 2020 ;
- Vu** les propositions de désignation de personnalités qualifiées, et du commissaire enquêteur figurant sur la liste départementale, faites par le directeur de l'environnement, de l'aménagement et du logement en date du 22 juin 2020 ;
- CONSIDERANT** que les membres de la commission autres que les représentants des administrations sont désignés pour quatre ans.;

CONSIDERANT que le mandat des membres concernés arrive à expiration le 29 décembre 2020, qu'il convient de procéder au renouvellement de la composition de ladite commission ;

Sur proposition du Secrétaire Général de la préfecture

Arrête

Article 1^{er} – la commission départementale chargée d'établir la liste d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur, présidée par le président du tribunal administratif de Guadeloupe ou le magistrat qu'il délègue, est composée comme suit :

Au titre de quatre représentants de l'État désignés par le préfet

- 1°) Un représentant du préfet de la région Guadeloupe
- 2°) Deux représentants de la direction de l'environnement, de l'aménagement et du logement
- 3°) Le directeur de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt ou son représentant

Au titre de représentants des communes sur proposition de l'association des maires de Guadeloupe

- M. Claude EDMOND maire de la commune de Gourbeyre (titulaire)
- M. Elie CALIFER, maire de la commune de Saint-Claude (suppléant)

Au titre de représentants du conseil départemental de la Guadeloupe

- Mme Sandra ENJARIC, conseillère départementale (titulaire)
- Mme Brigitte RODES, conseillère départementale (suppléante)

Au titre de deux personnalités qualifiées en matière de protection de l'environnement

- Mme Angélique CHAULET, gérante du parc zoologique et botanique (titulaire)
- M. Mario SELISE, président de l'association OÏKOS (titulaire)
- Mme Mylène MUSQUET, directrice adjointe du parc national de la Guadeloupe (suppléante)
- M. Rosan DEMEA, gérant de l'association pour la conception l'aménagement et la gestion de l'environnement (ACAGE) (suppléant)

Au titre d'une personne inscrite sur une liste d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur, avec voix consultative aux délibérations de la commission

- Mme Hélène MEDINA, Ingénieure principale de la fonction publique territoriale, spécialiste dans le domaine de l'urbanisme et de l'aménagement du territoire.

Article 2 – Les membres de la commission, autre que les représentants des administrations publiques, sont désignés pour un mandat de quatre ans, à compter de la date du présent arrêté. Leur mandat est renouvelable.

Article 3 – Le fonctionnement de la commission est régi par les articles 3 à 14 du décret N° 2006-672 du 8 juin 2006 relatif à la création, à la composition et au fonctionnement de commissions administratives à caractère consultatif.

Article 4 – Les membres de la commission respectent la confidentialité des débats auxquels ils ont participé.

Article 5 – La commission assure l’instruction des dossiers. Elle vérifie que le postulant remplit les conditions requises et procède à l’audition des candidats à l’inscription ou à la réinscription.

Nul ne peut être maintenu sur la liste d’aptitude plus de quatre ans sans présenter une nouvelle demande.

La commission procède à une révision annuelle de la liste pour s’assurer notamment que les commissaires enquêteurs inscrits remplissent toujours les conditions requises pour exercer leur mission.

Article 6 – La liste départementale d’aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur est arrêtée par la commission pour chaque année civile. Seuls sont mentionnés les noms et qualités des inscrits.

Les décisions de la commission sont notifiées à chacun des postulants.

La liste départementale d’aptitude est publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture et peut-être consultée à la préfecture, bureau de la Coordination Interministérielle, et au greffe du tribunal administratif de la Guadeloupe.

Article 7 – Le secrétariat de la commission est assuré par le service de la Coordination Interministérielle.

Article 8 – L’arrêté préfectoral N° 2016-12-29-005 SG/DiCTAJ/BRA du 29 décembre 2016 portant modification des membres de la commission départementale chargée d’établir la liste d’aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur, est abrogé.

Article 9 – Le secrétaire général de la préfecture de la Guadeloupe et le président du tribunal administratif de Guadeloupe sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l’exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Basse-Terre, le 03 SEP. 2020

Pour le préfet et par délégation,
le secrétaire général



Sébastien CAUWEL

Délais et voies de recours –

Le présent arrêté peut faire l’objet d’un recours gracieux auprès du préfet de la Guadeloupe et d’un recours hiérarchique.

Conformément aux dispositions des articles R. 421-1 à R. 421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l’objet d’un recours contentieux devant le tribunal administratif de la Guadeloupe dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Le tribunal administratif peut être saisi par l’application informatique “Télérecours citoyens” accessible par le site Internet www.telerecours.fr

0506 937 0 0